

CONSEIL MUNICIPAL DE LILLE

RÉUNION EXTRAORDINAIRE

Séance du Vendredi 23 Septembre 1904

Conseil Municipal :	PAGES
Délégation. — Statistique agricole. Commission communale. M. BINAULD	584
Baux :	
Prise en bail. — Avenue de Dunkerque. Poste d'Octroi. Renouvellement. DUMON	584
Administrations de l'État et du Département :	
Contributions directes. — Contribution mobilière. — Répartition	632
Affaires militaires. — Soutiens de famille. — Avis sur dispenses	591-592
— — Démantèlement. — État des pourparlers	586
Postes. — 2 ^e distribution des dimanches et jours fériés. Suppression	585
Postes. — Recette auxiliaire quartier de Cantelou. Vœu	640
Voirie :	
Pont-du-Lion-d'Or. — Élargissement. Participation de la Ville	599
Emprises. — Rue Nationale, 77. Exonération de redevance	598
— Augustins (rue des), 48. SEIGNEUR	579-581
— Buffon (rue de), 2. PORCO	579-581
— Buffon (rue de). Voie ferrée. LE BLAN	598
— Condé (rue de), 23. MILLESCAMPS	579-581
— Henri Kolb (rue), 5. BLICQ	599
— Léon Gambetta (rue), 61. FREROTTE	579-581
— — (rue), 112. FOUAN	579-581
— — (rue), 117. LEJEUNE	579-581
— — (rue), 233. DEVOS	579-581
— Molinel (rue du), 51. LYON	579-581
— Théâtre (place du). DEMARCO	579-581
Propreté publique. — Fourrages. Adjudication	603
Théâtre :	
Rideau de sécurité. — Traité CROISSETTE	582
Enseignement secondaire :	
Collège Fénelon. — Extension	592
— Compte d'administration pour 1903	604
— Budget supplémentaire pour 1904	605
— Budget 1905	606
— Frais de suppléance, M ^{lle} DEPLECHIN	606
— Indemnités. M ^{lles} GRUSON et DESCAMPS	607
Enseignement primaire :	
École rue Duplex. — Création de classe. Vœu	604
École Rollin. — Création d'une nouvelle classe	603

	PAGES
Écoles de l'État :	
Avis sur Bourses. — École Centrale des Arts et Manufactures. BRUMM	641
Hospices :	
Hospice Général. — Administrateur. Protestation	637
Mainlevée d'hypothèques, rue Barthélemy Delespaul. CAPPE	608
Budget additionnel pour 1904	607
Vente de terrain à Verlinghem. DESRUMAUX	608
Vente d'arbres à Fournes	608
Hospice des Incurables. — Travaux	609
Œuvres diverses :	
Asile de nuit. — Chauffage. Emploi de crédit	611
Crèches. — Fourniture de denrées. Adjudication	642
Cultes :	
Église Sainte-Catherine. — Legs. Veuve ROQUES-DUMONT. Avis	609
Dépenses :	
Dépenses imprévues. — Ratification	583
Alignements. — Insuffisance de crédit	611
Contributions des biens communaux. — Insuffisance de crédit	610
Emprunts :	
Emprunt projeté. — Communication	633
Budgets et Comptes :	
Budget supplémentaire pour 1904.	636
Alimentation :	
Laboratoire municipal d'analyse. — Abonnement Société « L'Indépendante. »	613
Abattoirs. — Location d'un local. MERTENS	643
— Modifications aux services	613
Hygiène :	
Service d'ambulance. — Organisation. Vœu	638
Cimetières :	
Cimelière du Sud. — Rétrocession de concession. HAUTCOEUR	627
Police :	
Création de postes. — Faubourg des Postes, banlieues d'Esquermes et de Canteleu	639
Sapeurs-Pompiers :	
Caisse de secours. — DUBOIS, LAPORTE, LENSEN	628
Services municipaux :	
Atelier des menuisiers. — Suppression. Observations	622
Suppressions d'emplois et révocations. — Observations	617
Caisse des retraites :	
Octroi. — BLEUZET	628
— MORNAVE (veuve) née HERRENG	630
Police. — SAILLY	631
Gratifications, secours :	
Octroi. — Secours viager. BLEUZET	628
Police. — Gratification. SAILLY	631
Enseignement. — Indemnité. Veuve GANOOTE	632

L'an mil neuf cent quatre, le Vendredi vingt-trois septembre, à huit heures et demie du soir, le Conseil municipal s'est réuni en séance extraordinaire à l'Hôtel de Ville.

Présidence de **M. Ch. DELESALLE**, Maire.

Secrétaire : **M. Parmentier**, Conseiller municipal.

Présents :

MM. BRACKERS D'HUGO, DANCHIN, BAUDON, DELESALLE, COINTRELLE, BOUTRY, PARMENTIER, SAMSON, CORSIN, PICAVEZ, DUBURCO, SCRIVE, LAURENGE, VANDAME, DUPONCHELLE, LEGRAND-HERMAN, LIÉGEOIS-SIX, DAMBRINE, DANIEL, GOBERT, AGNERAY, LELEU, REMY, MOURMANT, BEAUREPAIRE, DESMETTRE et DEVERNAY.

Absents :

MM. CRÉPY-SAINT-LÉGER, FOUAN, DUFOUR, DESMONS, DENEUBOURG, BERGOT, BINAULD, GOSSART et DEBIERRE s'excusent de ne pouvoir assister à la séance.

M. LE SECRÉTAIRE donne lecture du procès-verbal de la dernière séance, qui est adopté sans observations.

Commission des Travaux. — Rapport de M. LEGRAND-HERMAN.

MESSIEURS,

Les 3 et 16 juin dernier, ont été renvoyées à l'examen de la Commission des Travaux diverses demandes d'emprises sur la voie publique et mission fut donnée à votre Commission de reviser, s'il y avait lieu, le tarif des droits appliqués depuis quelques années.

Après examen, nous nous étions mis d'accord, d'une façon unanime, pour soumettre à votre approbation un tarif révisé, donnant satisfaction aux intérêts en présence, imposant d'une part au contribuable une taxe modérée, d'autre part laissant à la Ville une recette utile, lorsque nous nous sommes butés à une difficulté d'application de la taxe qu'il a été impossible de solutionner avec l'Autorité supérieure.

11
Emprises

D'après les dispositions en vigueur, les droits appliqués aux emprises sont recouvrables dans les voies communales, à l'exception des routes nationales et départementales, et nous nous trouvons devant cette situation anormale d'emprises exagérées, rues Nationale et Faidherbe, exemptées de taxe, alors que des emprises beaucoup moins importantes sont imposées rue des Ponts-de-Comines et des Deux-Épées.

D'un autre côté, ne pouvant laisser s'éterniser sans solution des demandes d'autorisation, qui, non résolues, pourraient causer un préjudice réel aux commerçants intéressés, votre Commission a l'honneur de vous proposer d'accorder aux pétitionnaires l'autorisation sollicitée, aux conditions actuelles du tarif, et de demander à l'Administration municipale d'entamer la procédure nécessaire pour faire modifier la législation actuelle, car elle ne peut admettre un régime différentiel pour les commerçants Lillois, alors surtout qu'il est préjudiciable aux petits commerçants des rues les moins fréquentées.

M. Devernay. — Dans les séances antérieures, vous avez trouvé exorbitant le tarif établi par la précédente Administration pour les emprises sur la voie publique, et je suis heureux de constater que vous n'êtes pas plus malins que vos prédécesseurs, puisque vous appliquez aujourd'hui ledit tarif.

M. Legrand-Herman. — L'Administration s'est mise d'accord sur un tarif tout autre que celui appliqué jusqu'ici, qui imposait les emprises jusqu'à 35 francs le mètre carré. Notre tarif est plus modeste, puisque dans les petites rues il suit une marche descendante, certains tableaux n'étant imposés qu'à 0 fr. 50 le mètre carré, alors que sur les boulevards, la même surface est cotée 8 francs. Le tarif de l'Administration précédente était uniforme ; nous estimons que les commerçants de la rue Nationale peuvent supporter une taxe plus forte que ceux de la rue des Deux-Épées, par exemple, et la Commission est tombée d'accord pour accepter ce chiffre. Seulement, nous ne pouvons pas appliquer ce tarif, car nous nous trouvons devant une difficulté, à savoir que vous avez imposé des enseignes dans certaines rues, alors que vous n'en aviez pas le droit, puisque l'Administration supérieure s'est toujours refusée à accepter vos propositions. Nous considérons donc que s'il y a impossibilité à imposer des enseignes dans quelques rues, il n'y a pas de raison pour en imposer d'autres dans certains quartiers. Nous ne voulons pas que cette façon de procéder continue. De deux choses l'une : les commerçants des grandes rues paieront une taxe supérieure à celle imposée aux commerçants des petites rues, ou tout au moins une taxe égale, mais tout le monde paiera.

M. Devernay. — A condition que vous obteniez l'autorisation sollicitée, mais que ferez-vous si celle-ci ne vous parvient que dans plusieurs années ?

M. Legrand-Herman. — Je proposerai alors la suppression totale des taxes, mais je persiste à dire que la situation actuelle n'est pas équitable et nous ne voulons pas persévérer dans cette erreur.

M. Devernay. — Ce n'est pas nous qui avons créé cette situation.

M. Legrand-Herman. — Si, étant donné qu'on vous empêchait d'imposer les commerçants des grandes rues, vous n'auriez pas dû imposer ceux des petites rues ; voilà pourquoi je vous déclare que si on ne peut pas imposer les commerçants de la rue Nationale, on ne doit pas imposer ceux de la rue des Sahuteaux.

M. Devernay. — Nous sommes d'accord, mais quelle motion proposez-vous pour diminuer la taxe payée depuis deux ans par les petits commerçants, en attendant que vous ayez l'autorisation de taxer les commerçants des grandes rues ?

M. Legrand-Herman. — D'ici quelque temps, nous allons entamer les pourparlers nécessaires pour arriver au but désiré, et s'ils n'aboutissent pas je demanderai purement et simplement de supprimer toutes les taxes.

M. le Maire. — En un mot, nous cherchons à améliorer la situation actuelle ; nous attendrons le moment de pouvoir le faire.

Sous ces réserves, le Conseil décide le maintien du tarif actuel et fixe les redevances suivantes à payer pour emprises sur la voie publique :

M. SEIGNEUR, rue des Augustins, 48 (un tableau)	Fr. 13 »
M. PORCQ, rue de Buffon, 2 (un tableau).	Fr. 10 »
M. MILLESCAMPS, rue de Condé, 23 (un attribut)	Fr. 12 »
M ^{me} FRÉROTTE, rue Léon Gambetta, 61 (un tableau).	Fr. 14 »
M. FOUAN, rue Léon Gambetta, 112 (un écusson).	Fr. 10 »
M. LEJEUNE, rue Léon Gambetta, 117 (un écusson)	Fr. 7 »
M. DEVOS, rue Léon Gambetta, 235 (deux attributs).	Fr. 24 »
M. LYON, rue du Molinel, 51 (un tableau).	Fr. 8 »
M. DEMARCO, place du Théâtre, angle de la rue des Suaires (un tableau)	Fr. 21 »

Commission des Travaux. — Rapport de M. DUPONCHELLE.

MESSIEURS,

73
Théâtre
—
Rideau de sécurité
—

Lors de votre séance du 4 août dernier, vous avez renvoyé à la Commission des Travaux l'examen de la proposition de M. Alfred CROISSETTE, directeur du *Nord-Artiste*, sollicitant la prolongation, pour une durée de six années, de sa concession du rideau-réclame de la Salle de spectacle de la place Sébastopol, qui expire fin saison 1906-1907, en compensation de laquelle ledit M. CROISSETTE ferait poser et entretiendrait à ses frais, sous la surveillance et les indications des services techniques de la Ville, un rideau de protection en toile d'amiante ne comportant aucune réclame, — la scène municipale n'en possédant pas, — toile qui a la propriété d'être incombustible et de résister à l'action des flammes même les plus intenses, ce qui n'est pas le cas pour les rideaux de fer, qui, se dilatant sous les effets de la chaleur, peuvent, au moment psychologique, refuser de fonctionner et faire perdre du même coup les avantages prévus au moment de leur installation.

D'ailleurs, les expériences ont été concluantes, et de très nombreux théâtres, parmi lesquels il y a lieu de citer Parisiana, les Folies-Bergère, la Cigale, Ba-ta-Clan, les Jardins de Paris, la Gaité de Montparnasse, à Paris, le Grand-Théâtre municipal de Lyon et le Grand-Théâtre des Arts, à Rouen, ont substitué le rideau en toile d'amiante à celui en fer.

Ce rideau en toile d'amiante, qui déborderait d'environ 75 centimètres la droite et la gauche de la scène, tout en s'élevant à plus de 2 mètres au-dessus du cintre, s'avachirait sur le plancher où il formerait paillason, glisserait sur deux coulisseaux, également en amiante, qui seraient fixés sur les dormants et intercepterait, autant que faire se peut, toute communication de feu et toute invasion de fumée entre les deux parties de la Salle de spectacle qui comprennent la scène et la salle, donnant ainsi le maximum de garanties et de temps pour permettre l'évacuation en cas d'accident. Il serait actionné par un appareil des plus simples, installé à deux pas de la rue, dans le foyer des musiciens, à la portée de tout le personnel du Théâtre et même du public.

De plus, cette combinaison est à double jeu : elle consolide, au profit de la Ville, pour une période de six nouvelles années, une redevance de 2.800 francs, elle était antérieurement de 2.000 francs, et elle permet sans bourse délier, — et le cas est particulièrement heureux au moment où l'état des finances est si précaire, — de réaliser une amélioration que la plus élémentaire des prudences imposerait à bref délai.

Faisant abstraction des intérêts particuliers, et s'inspirant uniquement de ceux de

la Ville et de la sécurité du public, votre Commission des Travaux vous prie d'accepter la proposition de M. Alfred CROISSETTE et de reporter à 1912-1913 l'expiration de sa concession de l'exploitation du rideau-réclame, qui se terminait en 1906-1907, suivant acte administratif du 15 octobre 1903.

M. Mourmant. — N'y a-t-il pas dans le dossier une lettre du 14 août émanant de M. COSTE et faisant des réserves au sujet des droits qu'il possède sur le rideau-réclame du Théâtre ?

M. le Maire. — On ne pourra pas faire de publicité sur le rideau que M. CROISSETTE demande d'installer.

M. Mourmant. — Mais le traité passé avec M. COSTE n'arrivait à expiration qu'en 1906 ; n'aurait-il pas des droits à exercer pour bénéficier de la réclame sur le rideau du Théâtre provisoire ?

M. Danchin. — Cette question a été résolue sous l'Administration précédente.

M. Samson. — Parfaitement, et M. COSTE n'a aucun droit à faire valoir aujourd'hui.

M. Danchin. — D'ailleurs, M. COSTE a participé à l'adjudication à la suite de laquelle M. CROISSETTE a été déclaré adjudicataire pour la somme de 2.800 francs.

M. Duponchelle. — Ce fait d'avoir participé à l'adjudication prouve bien que M. COSTE renonçait à tous droits.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport,

Autorise le Maire à proroger jusqu'à fin de la saison théâtrale 1912-1913, la concession accordée à M. CROISSETTE, aux conditions de son traité et sous réserve des obligations suivantes :

M. CROISSETTE posera et entretiendra à ses frais un rideau en toile d'amiante qui ne pourra être utilisé pour la publicité ou la réclame.

Commission des Finances. — Rapport de M. LÉON GOBERT.

MESSIEURS,

Dans votre séance du 4 août dernier, vous avez renvoyé à l'examen de la Commission des Finances le rapport du Maire relatif à l'emploi du crédit des dépenses imprévues.

La somme prélevée sur ce crédit s'élève à 1.489 fr. 43 et se rapporte à des intérêts

82
*Dépenses
imprévues*
—
Ratification
—

payés à l'Administration des Hospices sur le prix de 37.235 fr. 82, pour acquisition par la Ville de domaines directs de diverses propriétés situées rue du Guet.

Cette dépense n'ayant donné lieu à aucune observation, votre Commission vous propose, Messieurs, de vouloir bien prendre une délibération expresse, nécessaire à sa ratification.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

94

Bail

—

Poste d'octroi

—

*Avenue
de Dunkerque*

—

Renouvellement

—

Le bail d'une maison avenue de Dunkerque, n° 139, qui sert de poste d'octroi, prendra fin le 30 septembre 1905.

Nous avons demandé à M. DUMON, propriétaire, le renouvellement de cette location aux mêmes clauses et charges du bail actuellement en cours, mais sous la condition, toutefois, qu'il ferait exécuter à ladite maison les réparations et améliorations jugées indispensables.

M. DUMON ayant accepté, nous vous prions de nous autoriser à renouveler cette location et à passer les conventions nécessaires.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

95

*Statistique
agricole*

—

Commission

—

Délégation

—

La Commission communale de statistique agricole, instituée par la loi du 27 août 1902, article 5, doit se composer du Maire, Président, d'un membre du Conseil municipal désigné par ses Collègues, et d'agriculteurs notables désignés par le Préfet.

Nous vous proposons donc de désigner M. BINAULD comme membre de ladite Commission.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Dans votre séance du 4 août dernier, vous avez décidé d'ouvrir une enquête sur les circonstances résultant de la suppression de la 2^e distribution des lettres des dimanches et jours fériés.

Des renseignements recueillis auprès de l'Administration des Postes, il résulte que cette distribution est formée en majeure partie d'imprimés non urgents ; quant aux lettres et cartes postales comprises, à Lille, dans cette 2^e distribution, elles sont, en moyenne, les dimanches et jours fériés, de 750, soit 375 pour les maisons de commerce, 125 pour les industriels, 250 pour les particuliers.

De son côté, la Chambre de Commerce a émis l'avis suivant :

« Considérant que la Chambre ne saurait qu'approuver les facilités données aux agents des Postes pour simplifier le travail des dimanches et des jours fériés, réserve faite toutefois de sa préférence pour que ces facilités leur soient accordées par une organisation du personnel plutôt que par des restrictions dans le service établi ;

» Considérant que, dans le cas présent, les informations recueillies paraissant en faveur de la mesure provoquée par le vœu que lui ont soumis les facteurs, celle-ci pourra s'opérer sans grands inconvénients pour le Commerce et l'Industrie. »

Dans ces conditions, nous vous prions d'accepter les conclusions de la Chambre de Commerce, c'est-à-dire d'émettre l'avis que le repos sollicité par les agents des Postes leur soit accordé par la suppression de cette 2^e distribution.

M. Baudon. — Je suis d'avis d'accorder aux facteurs le jour de repos qu'ils demandent, mais j'estime que le Conseil municipal devrait exprimer le vœu que l'Administration des Postes, qui est pour l'État une source de gros bénéfices, assure le service de cette deuxième distribution. Puisqu'il n'y a pas un grand courrier à distribuer, les frais ne seraient pas excessifs et tout le monde aurait satisfaction, les facteurs comme le public.

M. le Maire. — Vous demandez que l'Administration des Postes, tout en accordant un jour de repos aux facteurs, assure la distribution des correspondances qui font actuellement l'objet de la dernière distribution.

M. Vandame. — C'est d'ailleurs le désir exprimé par la Chambre de Commerce.

M. Legrand-Herman. — Les petits commerçants sont également partisans du repos hebdomadaire pour les facteurs, mais ils verraient avec plaisir qu'un service spécial fût organisé pour assurer cette deuxième distribution, qui est de toute utilité.

96
*Postes
et Télégraphes*
—
*2^e Distribution
postale
des jours fériés*
—
Suppression
—

M. le Maire. — Nous persisterions donc dans notre vœu tout en émettant celui de voir l'Administration des Postes donner satisfaction aux contribuables.

M. Liégeois-Six. — J'ai reçu la visite d'un certain nombre de commerçants de mon quartier qui m'ont prié d'exprimer le vœu que la deuxième distribution ne soit pas supprimée et que l'Administration des Postes accorde aux facteurs le repos légitime qu'ils sollicitent. Cette Administration est assez riche pour supporter les frais d'un service spécial, les dimanches et fêtes.

M. le Maire. — Il est entendu que si l'Administration des Postes refuse d'assurer la seconde distribution, nous maintenons quand même notre vœu.

M. Legrand-Herman. — Parfaitement, étant donné que nous sommes d'avis que les facteurs doivent jouir d'un jour de repos par semaine, nous acceptons la suppression de la seconde distribution, mais nous exprimons le regret que l'Administration des Postes ne donne pas satisfaction aux commerçants intéressés.

M. Vandame. — En résumé, nous n'avons qu'à nous rallier à l'avis émis par la Chambre de Commerce.

M. Mourmant. — Ne pourrait-on pas ajouter en codicille à ce vœu que l'Administration des Postes assure également la distribution régulière des télégrammes dans la banlieue de Saint-Maurice ?

M. le Maire. — Nous avons écrit directement au Ministre pour lui demander de mettre un terme à cette situation; nous ne pouvons pas faire plus pour l'instant.

Le Conseil émet le vœu que la 2^e distribution des lettres, les dimanches et jours fériés, soit supprimée pour assurer un repos aux facteurs.

Il émet ensuite le vœu que l'État assure à ses frais, et par une organisation spéciale, la distribution des lettres, qui font actuellement l'objet de cette 2^e distribution.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

97
Démantèlement
 —
État
des pourparlers
 —

L'Administration municipale, ayant voulu se rendre compte de l'état des pourparlers engagés au sujet du démantèlement, a demandé un rapport sur cette intéressante question à M. STOCLET, Ingénieur en chef du département, qui, comme vous le savez, a été désigné comme Directeur du démantèlement, à la suite de la délibération prise par le Conseil municipal, le 27 novembre 1903.

Il va vous être donné lecture du rapport qui nous a été adressé le 14 de ce mois.

Comme vous pourrez le constater, M. le Directeur du démantèlement nous fait espérer un commencement d'exécution dans les premiers mois de 1905.

Toute initiative de la Municipalité est impossible tant que les différents services publics intéressés n'auront pas reçu satisfaction dans leurs besoins respectifs.

L'Administration municipale qui nous a précédés ayant, d'accord avec le Conseil, créé un service spécial de démantèlement sous la haute direction et la responsabilité de M. l'Ingénieur en chef STOCLET, nous nous trouvons dans la nécessité d'attendre le résultat des démarches et négociations entamées par le représentant de la Ville de Lille. Nous ne négligeons rien pour hâter la solution définitive et nous sommes persuadés que, de son côté, M. STOCLET, dont nous apprécions tous la compétence, fera tous ses efforts pour faire aboutir rapidement cette question qui intéresse si vivement la prospérité de notre grande Cité.

DÉMANTÈLEMENT DE LILLE

La question du démantèlement de Lille a été soulevée officiellement par M. le Ministre de la Guerre, qui, sur les instances de la Municipalité, prit, le 16 juillet 1903, une décision acceptant en principe le démantèlement et prescrivant au Service du Génie l'étude de l'opération et, en particulier, la détermination des terrains de la fortification de Lille qu'il serait nécessaire de réserver pour les besoins des différents corps de troupes et Administrations militaires et civiles.

D'autre part, M. le Ministre des Travaux publics, par dépêche du 1^{er} août 1903, nous avisait de l'étude de cette question et prescrivait de prendre part aux conférences qui seraient ouvertes à ce sujet.

Le Service local du Génie entreprit de suite l'instruction de cette affaire en examinant, avec les autres Services militaires de la Place, les questions qui intéressent ces derniers.

Puis il entama les pourparlers avec les Services civils en vue de fixer les terrains à réserver par le Service ordinaire (routes nationales), le Service de la Navigation, le Service Vicinal, la Compagnie du Chemin de fer du Nord, les Administrations des Tabacs, des Contributions indirectes, des Postes et des Télégraphes, etc.

Pour mener à bien cette tâche, il était indispensable d'avoir au moins les grandes lignes de l'avant-projet d'utilisation des terrains militaires.

Ce fut l'objet du plan remis, le 2 décembre 1903, à M. le Chef du Génie; cet avant-projet, préparé par nous, était visé par M. le Maire de Lille.

Les conférences spéciales aux diverses Administrations furent précédées d'une réunion générale des intéressés qui permit de se rendre compte des points qui soulevaient des difficultés spéciales.

En particulier, la partie de la fortification comprise entre la porte de Dunkerque et celle de Canteleu, réclamée par plusieurs Administrations, donna lieu à de longs pourparlers.

Après de nombreuses études et négociations avec M. l'Ingénieur en chef de la Navigation et M. l'Ingénieur en chef de la Compagnie du Nord, nous avons pu réaliser un accord sur ce point, et c'est d'après cet accord que ces deux chefs de service arrêterent le plan des terrains à leur réserver dans cette partie de la fortification.

D'autre part, les conférences entre le Génie et le Service de la Navigation pour les terrains actuellement occupés dans les remparts par la rigole de dessèchement des marais de la Deûle donnèrent lieu à des difficultés et retardèrent l'envoi de l'affaire aux diverses Administrations centrales à Paris.

En ce qui concerne les Routes nationales et le Service vicinal, la conférence a été close, le 3 mai 1904, par un procès-verbal constatant l'accord des intéressés.

Celle de la Navigation et celle de la Compagnie du Nord l'ont été dans le courant de juillet.

Actuellement, les Ministres intéressés en sont saisis et c'est auprès des Directions chargées de ces affaires que des démarches seront faites prochainement.

L'Administration des Tabacs est également d'accord avec le Service du Génie pour l'étendue des terrains à réserver; sur ce point, l'Administration centrale des Finances s'est même déjà prononcée.

Il ne reste à régler que les prix des terrains.

Les Services des Postes et Télégraphes d'une part, des Contributions indirectes de l'autre, n'ont pas encore définitivement formulé leurs demandes parce qu'elles en ont référé à leur Ministre respectif.

Ces questions se trouveront sans doute tranchées prochainement; elles ne soulèvent, d'ailleurs, aucune difficulté, car il s'agit d'emprises très minimes.

De son côté, le Ministère de la Guerre a fait examiner par les divers Comités consultatifs les questions soulevées, savoir: Extension de la caserne Kléber, construction d'un nouvel hôpital militaire sur le champ de manœuvre, extension des magasins d'artillerie, de la caserne Souham, etc...

Pendant plusieurs mois, il sera nécessaire de faire des démarches nombreuses pour activer ces instructions et permettre à M. le Ministre de la Guerre d'arrêter définitivement les terrains qui pourront être remis à la Ville de Lille.

Il faudra ensuite, en se servant des évaluations qui vont être complétées par l'Administration des Domaines, étudier le projet de convention à soumettre à l'approbation du Conseil municipal de Lille, puis à celle du Parlement.

Le Service du Génie nous ayant fait parvenir, le 27 août dernier, le plan des fortifications avec l'indication des terrains réservés, il va devenir possible de préparer le plan définitif qui devra servir de base à la convention et qui permettra, en outre, de calculer la surface et d'apprécier la valeur des terrains qui resteront la propriété de la Ville.

En résumé, l'instruction se poursuit dans les diverses Administrations et il est possible, s'il ne survient aucune difficulté nouvelle, que le Conseil municipal puisse être saisi du projet de convention au début de 1905.

P.-S. — Nous avons remis, le 27 novembre 1903, à M. le Maire de Lille, une note sur les études à faire ; il paraît indispensable de la reproduire ci-après :

« L'étude de la réalisation du démantèlement de l'enceinte fortifiée de la Ville de Lille est une œuvre de longue haleine qui touche aux questions les plus délicates, les plus diverses.

» Il faut d'abord discuter avec les Services intéressés (Hospices, Tabacs, C^{ie} du Nord, Navigation, Service hydraulique, Routes, etc.), les réserves de terrains formulées par eux au Service du Génie pour s'assurer qu'elles sont en rapport avec leurs besoins et ne comportent pas d'affectations inutiles au détriment de l'entreprise générale d'extension de la Ville.

» Les réserves de terrains du Génie pour les divers services militaires donneront lieu également à des discussions et à des négociations en vue de permettre un programme convenable de démantèlement, tout en assurant la possibilité d'améliorer les installations militaires.

» Il faut combiner les tracés des nouvelles voies publiques avec les rectifications des anciennes et le tracé de la route de Lille à Roubaix et à Tourcoing.

» Pour donner une idée de ces derniers travaux, nous énumérons ci-après les projets à préparer, qui, dans la solution préconisée pour l'organisation du service, seraient confiés au personnel de l'État et du département :

» 1^o Construction d'un pont sur la Moyenne-Deûle, près du Grand-Carré, pour relier directement la promenade du Bois de la Deûle avec les nouvelles voies contournant la Ville ;

» 2^o Rectification de la route départementale à la sortie de la porte de Saint-André

» 3^o Construction d'un pont sur la Basse-Deûle, derrière l'Abattoir ;

- » 4° Rectification de la route nationale à la sortie de la porte de Gand ;
- » 5° Jonction du Boulevard Lille-Roubaix-Tourcoing avec le boulevard circulaire à créer ; pénétration dans le Vieux-Lille ;
- » 6° Rectification de la route départementale de Lille à Roubaix, avec pénétration d'une nouvelle rue dans le quartier de la Gare ;
- » 7° Construction d'un pont à Sainte-Agnès, à proximité de la passerelle de piétons actuelle ;
- » 8° Rectification de la route nationale vers Tournai, à la sortie de la porte de Tournai. Raccordement avec le boulevard Louis XIV ;
- » 9° Construction de ponts (3) au-dessus des raccordements de la gare Saint-Sauveur avec les lignes de Paris et de Béthune et avec la gare de Fives ;
- » 10° - 11° Rectification des routes nationales vers Douai et vers Arras, près de la porte de Douai, avec étude des ponts à construire sur le chemin de fer de Lille à Béthune ;
- » 12° Rectification de la rue des Postes avec déviation pour franchir, au moyen d'un pont, le chemin de fer de Lille à Béthune ;
- » 13° Rectification de la route nationale à la sortie de la porte de Béthune ;
- » 14° Rectification de la route nationale à la porte de Dunkerque. Suppression du pont tournant du Pont-Vauban. — Quais.
- » Enfin, modifications de divers chemins aboutissant aux portes de Valenciennes, Canteleu, etc...
- » Indépendamment de toutes ces études, il faudra s'occuper des questions de voirie et d'écoulement des eaux dans les quartiers nouveaux à créer, construction d'égouts, etc...
- » Les nouveaux types de boulevards, les prescriptions à imposer pour les constructions aux acquéreurs des terrains exigeront également des recherches et des études pour satisfaire aux besoins nouveaux de circulation routière et surtout à la nécessité absolue d'établir des quartiers sains et bien aérés.
- » Ces études devront être combinées dans certains cas avec le percement dans la Ville de nouvelles artères destinées à faciliter les communications, tout en assainissant de vieux quartiers.
- » Pour réaliser ce vaste programme, il est indispensable qu'une direction unique fasse converger tous les efforts vers le but à atteindre.

» *Le Directeur du démantèlement,*

» Signé : STOCLET. »

M. le Maire. — Le rapport de M. STOCLET vous met au courant de la question. Comme il le dit, il est d'accord avec la plupart des Administrations civiles, avec la Compagnie du Chemin de fer, avec le Service de la Navigation, avec les Hospices, la Manufacture des Tabacs, en un mot avec presque toutes les Administrations civiles. Il reste encore certains points indiqués par l'Autorité militaire, notamment pour le nouvel Hôpital Militaire, l'agrandissement des casernes, et M. STOCLET est en pourparlers à ce sujet avec le Ministère de la Guerre. Lorsque ces différents services auront fixé exactement leurs besoins, on examinera un plan d'ensemble qui permettra d'étudier plus sérieusement le projet.

M. Desmettre. — L'ancienne Administration municipale avait choisi l'emplacement d'un nouvel Hôpital Militaire, qui devait être élevé sur le champ de manœuvres de Ronchin.

M. le Maire. — M. STOCLET est en grande partie d'accord avec le Service du Génie, mais il reste quelques points à étudier.

Le Conseil donne acte à M. le Maire de sa communication.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Aux termes de l'article 22 de la loi du 15 juillet 1889, les chefs de corps peuvent être autorisés, par le Ministre de la Guerre, à accorder, sur leur demande, des congés aux militaires qui sont effectivement les soutiens indispensables de leur famille et qui comptent au moins un an de présence sous les drapeaux.

Aux termes du même article, le Conseil municipal est appelé à donner son avis sur l'opportunité des demandes qui sont formulées par les jeunes gens qui se trouvent dans ces conditions.

Les jeunes soldats de notre Ville, dénommés ci-après, réclament le bénéfice de l'article précité :

DUPIED, Georges-Henri.

DE BOSSCHER, Henri-Edmond.

DÉCATOIRE, Adolphe-Charles.

DÉKONINCK, Léopold-Aimé.

ELINCK, Théodore-François.

GUILLUY, Désiré-Jules.

HENNION, Paul-Louis.

KINDT, Joseph.

MARÉCHAL, Guillaume.

PANNETRAT, Léon.

ROISE, Alfred

98

*Soutiens
de famille*

—
Avis sur dispenses

M^{me} DUPIED a déclaré ne pas avoir réclamé, comme soutien de famille, son fils, Georges DUPIED.

Nous vous proposons, Messieurs, d'écarter la demande de ce militaire et d'émettre un avis favorable sur les autres.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Aux termes des articles 22 et 49 de la loi du 15 juillet 1889, les hommes appartenant à la réserve de l'armée active, appelés pour une période d'exercices de 28 jours, peuvent être dispensés de cette période comme soutiens indispensables de famille s'ils en remplissent les devoirs et après avis préalable du Conseil municipal.

Les réservistes ci-après dénommés sollicitent la dispense à ce titre :

COSYN, Adolphe.

GAU, Édouard.

DELMAET, Henri-Léon.

PRÊTRE, Victor.

DEMAILLY, Gustave.

ROGEZ, Léon.

DESCAMPS, Jules.

ROUSSEL, Georges-Octave.

DE Vos, Théophile-Ivo.

VANISCOTTE, Jean-Baptiste.

DUMONT, Charles.

VIENNE, Léon-Désiré.

Nous vous proposons, Messieurs, d'émettre un avis favorable sur ces demandes.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

La situation financière de la Ville et les charges que nous a créées l'agrandissement du Collège Fénelon ont décidé l'Administration municipale à solliciter des Pouvoirs publics de poursuivre l'émission d'un emprunt de 535.936 fr. 80, cette somme se décomposant ainsi :

99

Collège Fénelon

—

Extension

—

1° Agrandissement et aménagement du Collège de jeunes filles. Fr. 500.000 »

Prix d'acquisition. . . Fr. 256.000

Réglement des frais. . Fr. 31.000

Aménagements divers . Fr. 181.749

Imprévus. Fr. 31.251

Fr. 500.000

2° Acquisitions d'immeubles Fr. 35.936 80

Propriété FAURE, rue Brûle-Maison

(délibération du 20 novembre 1901)

chiffre révisé. Fr. 33.436 80

Acquisition MARTINACHE, rue du

Guet (délibération du 24 décembre

1901) Fr. 2.500 »

Fr. 35.936 80

Total égal. Fr. 535.936 80

En conséquence, Messieurs, nous vous prions de vouloir bien autoriser l'Administration municipale à poursuivre la réalisation de cet emprunt, pour lequel elle espère pouvoir obtenir auprès de l'Administration du Crédit Foncier le taux de 3.85 0/0 avec amortissement en 30 années, ce qui représentera une annuité de 30.810 francs environ.

Il sera affecté à la garantie de cet emprunt 9 dixièmes de centime additionnel au principal des quatre contributions directes, le centime équivalant à 35.000 francs environ d'après les prévisions ayant servi de bases pour l'établissement du Budget primitif de 1904.

M. Mourmant. — Voilà trois mois que l'immeuble de la Sainte-Union a été acheté et je m'étonne qu'on nous propose aujourd'hui seulement un emprunt pour couvrir les frais d'achat et les frais d'aménagement. Vous-même, Monsieur le Maire, vous aviez annoncé aux élèves, le jour de la distribution des prix du Collège Fénelon, qu'elles trouveraient à la rentrée un local où elles seraient plus à l'aise que dans celui de la rue de l'Hôpital-Militaire. Je désirerais savoir si l'Administration municipale n'a pas perdu cette question de vue en nous proposant seulement aujourd'hui de faire un emprunt pour l'aménagement de la Sainte-Union.

M. le Maire. — L'Administration a fait toute diligence dans cette affaire, mais elle est obligée de s'en rapporter à M. le Recteur, qui seul peut activer la solution de

cette question. Il nous a exprimé le désir, très légitime d'ailleurs, d'avoir des plans exacts de l'état actuel des locaux et des aménagements projetés. Nous les avons fait dresser immédiatement, d'accord avec la Directrice du Collège ; M. le Recteur nous a alors demandé un devis, nous le lui avons envoyé sans retard.

M. Brackers d'Hugo. — Pour utiliser le Collège Fénelon, il y avait différentes solutions qui se présentaient. Lorsque nous nous sommes trouvés en présence de cet immeuble, nous nous sommes demandés s'il était possible d'installer l'internat et l'externat. Quant à moi, j'étais absolument partisan d'un établissement unique pour que la Directrice puisse exercer une surveillance de jour et de nuit sur ses élèves. Je demandais, par conséquent, qu'on établisse l'internat et l'externat dans l'immeuble de la rue Jean-Sans-Peur, et j'ai eu à ce sujet une très longue conférence avec M. le Recteur, Madame la Directrice et M. l'Inspecteur d'Académie.

A la suite de cette visite, nous nous sommes rendu compte qu'il était nécessaire d'établir des plans et nous avons, malheureusement, constaté qu'il était matériellement impossible d'établir d'une façon sérieuse un internat et un externat dans l'école de la rue Jean-Sans-Peur ; nous avons décidé, dès lors, de maintenir l'internat dans la rue de l'Hôpital-Militaire, mais d'installer les dortoirs très convenablement et de façon à ce qu'ils puissent recevoir l'extension désirable. Pour les cours, on conduirait les élèves rue Jean-Sans-Peur.

Lorsqu'on a examiné cette solution, on avait pensé transférer complètement l'École Florian rue Jean-Sans-Peur, de façon à laisser libres les locaux de la rue Gombert. Après nouvel examen contradictoire avec M^{me} la Directrice, nous avons constaté qu'il était impossible de transférer toutes les classes de l'École Florian. Il y a, en effet, dans cette école six classes et l'installation est très défectueuse, de sorte que je proposerai à M. le Recteur, dès son retour des vacances, d'installer rue Jean-Sans-Peur toutes les classes du Collège Fénelon et une partie des classes de l'École Florian.

Tous ces pourparlers ont été d'autant plus longs et difficiles que M. le Recteur est absent de Lille, mais il n'y a eu aucune perte de temps, car les études d'une pareille transformation demandent beaucoup de réflexion et nécessitent l'établissement de plans détaillés qui ne peuvent être fournis du jour au lendemain. Il a été absolument indispensable, pour faire un travail utile, de voir de quelle façon on pourrait modifier l'internat de la rue de l'Hôpital-Militaire, qui, vous le savez, est établi dans des conditions défectueuses, — M. MOURMANT, qui s'est occupé de cette question, le sait mieux que personne, — puis il a fallu faire des devis. M. LAURENCE pourra vous expliquer que lorsqu'il faut prévoir une dépense détaillée d'environ 200.000 francs avec des chiffres aussi exacts que possible, il faut un temps matériel assez long pour faire un

travail sérieux. Il faut se rendre sur place, faire des calculs qui prennent du temps. Tous les avant-projets étaient établis à la fin du mois d'août et envoyés à cette époque à M. le Recteur.

D'ailleurs, nous sommes loin d'en avoir fini avec cette question. Dès que ces avant-projets seront acceptés, il faudra dresser des projets définitifs. Nous sommes d'autant plus obligés de passer par toutes ces exigences administratives que nous devons essayer d'obtenir de l'État une subvention pour l'installation du Collège Fénelon, sans bien entendu renoncer aux promesses, faites par lui, de participer pour moitié dans les frais de la construction définitive du Lycée de jeunes filles sur un terrain choisi par la Ville.

Il faut ensuite que tous les plans soient soumis à la Commission des Bâtiments Civils, que l'État approuve nos projets et nous dise : Je vous donne une somme de... parce que j'approuve vos projets. Nous sommes donc obligés de subir quelques retards. Si nous étions une Administration privée, ma foi, ayant acheté un immeuble au mois de juillet 1904, nous aurions pu avoir nos plans complètement terminés dans le courant de ce mois ou commencement d'octobre, et dans le courant de janvier ou février, les travaux auraient pu être terminés ; mais vous savez très bien qu'une Administration municipale ne peut pas agir comme un particulier. Il y a des règles strictes à observer pour assurer une certaine sécurité aux contribuables dans l'emploi de leurs deniers. Nous subissons donc ces lenteurs et nous faisons notre possible pour que le Collège Fénelon soit installé le plus confortablement, dans le plus court délai, puisque c'est l'intérêt de la Ville. En outre, les enfants y seraient beaucoup mieux, au point de vue de l'hygiène, que dans le local de la rue de l'Hôpital-Militaire, qui laisse à désirer sous ce rapport.

Nous n'avons donc pas perdu de vue la question, mais encore une fois nous sommes obligés de faire les études nécessaires et de subir les lenteurs administratives.

M. Mourmant. — Les lenteurs dont vous vous plaignez actuellement proviennent de ce qu'on est éloigné du but poursuivi dès le début. M. le Recteur me disait qu'en achetant le local de la Sainte-Union, on pouvait, à la rentrée, y placer les élèves. Aujourd'hui, on vient nous proposer une dépense de 213.000 francs ; je crois que c'est dangereux, car lorsque vous aurez établi d'une façon définitive le Collège Fénelon à la Sainte-Union, l'État pourrait vous dire qu'il est suffisant et qu'il n'y a pas nécessité de construire un Lycée de jeunes filles. J'aurais voulu, suivant ce qui a été convenu, qu'on ne fit que des réparations presque insignifiantes tant rue de l'Hôpital-Militaire que rue Jean-Sans-Peur : de cette façon on aurait amélioré la situation actuelle du Collège Fénelon sans compromettre l'avenir. Je suis donc obligé de déplorer l'établissement de devis si onéreux pour la Ville.

M. Brackers d'Hugo. — Je vous répondrai que si vous aviez visité l'immeuble de la rue Jean-sans-Peur, vous vous seriez rendu compte qu'il ne fallait pas songer à une installation immédiate et sommaire. Les locaux actuels ne sont pas utilisables; on se trouve en présence de salles d'une longueur démesurée sur toute la largeur du bâtiment et dans lesquelles il n'y a rien. Si vous voulez installer une classe, il est nécessaire d'abord que vous découpiez dans une salle de 30 ou 40 mètres l'espace nécessaire pour le nombre de classes dont vous avez besoin; il faut ensuite du matériel. Il faudra aussi établir une galerie extérieure pour éviter l'exiguïté des classes et un mauvais groupement.

Je ne sais pas de quelle façon on se servait auparavant de cet immeuble, mais lorsque nous nous sommes trouvés avec M. le Recteur en présence de salles aussi vastes que celles-là, nous nous sommes demandé comment on pouvait, au point de vue scolaire, utiliser de pareilles salles. Nous sommes obligés de faire d'une carcasse une école et nous ne pouvons pas demander l'intervention de l'État sans lui présenter des devis et des plans. Nous n'avons pas l'intention que l'État nous dise: ce sera votre Lycée de jeunes filles; ce n'est pas non plus celle de M. le Recteur. Nous estimons que c'est une installation seulement provisoire et nous croyons que cet établissement, créé pour des besoins scolaires, pourra être maintenu comme école; par conséquent, les aménagements que nous faisons aujourd'hui dans cet établissement serviront plus tard. Si nous obtenons l'intervention pécuniaire de l'État, nous pensons qu'il faut faire quelque chose de pratique et non luxueux; c'est pourquoi nous vous proposons les modifications en question. D'ailleurs, M. LAURENCE vous donnera des renseignements plus complets à ce sujet.

M. Laurence. — Nous avons entendu les désirs de M. le Recteur et de M^{me} la Directrice et établi les plans conformément à leurs intentions. Il ne faut donc pas nous reprocher d'avoir été trop loin dans nos prévisions. La dépense, d'ailleurs, se monte seulement à 180.000 francs.

M. Mourmant. — Plus 31.000 francs d'imprévus et vous savez mieux que moi ce que signifie ce mot en construction.

M. le Maire. — Nous avons prévu cette somme pour être à même de faire face aux aménagements nouveaux qui pourraient être apportés dans l'installation.

Quant à craindre que ce provisoire devienne définitif, ce serait être pessimiste puisqu'il n'y a pas d'internat et la conduite des enfants d'un local à l'autre pour suivre les cours montrera suffisamment l'inconvénient de ce provisoire; d'ailleurs, nous sommes tous d'accord pour avoir un Lycée de jeunes filles répondant aux besoins de notre Ville.

M. Brackers d'Hugo. — C'est un véritable inconvénient d'être obligé de mettre l'internat dans un établissement et l'externat dans un autre. Par conséquent, comme le dit M. le Maire, cette installation ne peut être que provisoire, d'autant plus que cet établissement pourra servir à d'autres besoins scolaires.

M. Mourmant. — En tout cas, il est certain que vous n'aurez pas la possibilité de vous servir de ce local pour la rentrée des classes.

M. Brackers d'Hugo. — Si l'État donne son approbation à notre projet, on pourra commencer les travaux d'ici le mois de décembre, et je pense qu'à Pâques au plus tard l'installation sera terminée.

M. Devernay. — Ou à la Trinité...

M. Danchin. — Il ne faut pas se faire d'illusions; nous ne pouvons guère compter sur l'utilisation de cet établissement avant la rentrée de 1905.

M. Vandame. — Nous ne devons pas perdre de vue que, dans le devis de 180.000 francs, sont compris des travaux à exécuter à l'établissement de la rue de l'Hôpital-Militaire.

M. le Maire. — Je regrette plus les 30.000 francs à dépenser rue de l'Hôpital-Militaire que les 150.000 francs de frais à faire rue Jean-Sans-Peur, car cet établissement servira toujours à quelque chose, tandis que, malgré les travaux que nous effectuerons à l'établissement de la rue de l'Hôpital-Militaire, celui-ci sera toujours défectueux pour un internat.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport de l'Administration, autorise le Maire à contracter avec le Crédit Foncier un emprunt de 535.936 fr. 80, au taux maximum de 3 fr. 85 $\frac{0}{100}$, et vote pour l'amortissement en 30 ans de cet emprunt 9 dixièmes de centime additionnel.

Cet emprunt sera destiné :

1° A solder les frais d'acquisition de l'immeuble de la rue Jean-Sans-Peur ;	
2° A payer les travaux d'aménagement de cet immeuble et du Collège actuel de jeunes filles, l'ensemble de ces dépenses étant évalué à.	Fr. 500.000 »
3° A l'acquisition de la propriété FAURE, rue Brûle-Maison	Fr. 33.436 80
4° A l'acquisition de la propriété MARTINACHE, rue du Guet	Fr. 2.500 »
Total.	Fr. 535.936 80

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

100
Emprise
—
Rue Nationale, 77
—
Exonération
de redevance
—

Les propriétaires de l'immeuble sis rue Nationale, 77, avaient été autorisés, moyennant une redevance annuelle de 5 francs, à poser deux candélabres à la porte de leur propriété.

Cette emprise ayant disparu, nous vous prions d'admettre en non-valeur la somme de 5 francs, réclamée à tort pour l'exercice 1904.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

101
Emprise
—
Rue de Buffon
—

MM. LE BLAN et fils sollicitent l'autorisation de placer une voie ferrée en travers des rues de Fontenoy et Buffon pour faciliter le service de leur établissement. Ce genre d'emprise ne gênant pas la circulation, nous vous proposons d'accueillir favorablement la demande de MM. LE BLAN et fils, sous les réserves suivantes :

1° La voie ferrée dans toute la traversée des chaussées et trottoirs sera établie avec rail et contre-rail ;

2° Toutes les mesures seront prises pour l'écoulement des eaux ;

3° Tant que la voie existera, les pétitionnaires auront à leur charge les travaux d'entretien du pavage de la voie et d'une zone de 0^m50 de chaque côté. Ces travaux de pavage seront exécutés par la Ville au tarif ordinaire et remboursés par les pétitionnaires ;

4° Pour constater la précarité de l'autorisation, les pétitionnaires paieront à la Ville une redevance annuelle de 200 francs.

M. Mourmant. — La Commission des Travaux a-t-elle donné son avis ?

M. le Maire. — Non, mais nous croyons que cette redevance de 200 francs est suffisante. L'Administration précédente avait demandé 400 francs, alors que MM. LE BLAN ne voulaient accorder que 100 francs, et c'est avec beaucoup de peine que nous

avons obtenu la somme de 200 francs. Je suis à votre disposition pour renvoyer cette affaire à la Commission des Travaux, mais je crois que ce sera du temps perdu.

M. Mourmant. — Dans ces conditions, je n'insiste pas davantage.

Le Conseil adopte et fixe à 200 francs la redevance à payer par MM. LE BLAN pour installation, rue de Buffon, d'une voie de raccordement avec le chemin de fer de ceinture.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

M. A. BLICQ, demeurant rue Henri-Kolb, 5, demande l'autorisation de poser à la façade de son immeuble sis audit lieu une lanterne ayant 1^m02 de saillie.

Nous vous prions d'autoriser cette emprise et de fixer à 2 francs la redevance annuelle à payer par le pétitionnaire.

Adopté.

102
Emprise
—
Rue Henri-Kolb, 5
—

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Le Conseil général, adoptant un vœu de M. GOSSART, a décidé l'élargissement du Pont-du-Lion-d'Or qui fait partie de la route départementale n° 14, de Lille à Roubaix. La dépense, qui s'élève à 27.000 francs, serait supportée pour :

3/8 par le département ;

2/8 par la Compagnie des Tramways du département ;

2/8 par la Ville de Lille ;

1/8 par la commune de Mons-en-Barœul.

Nous vous prions d'adopter ce projet et la répartition proposée de la dépense et de voter, en conséquence, un crédit de 6.750 francs, à prélever sur les ressources disponibles.

M. Devernay. — Je me demande pourquoi la Ville participe pour une dépense

103
Pont-du-Lion-d'Or
—
Élargissement
—

de $\frac{2}{8}$ dans les frais de l'élargissement du Pont-du-Lion-d'Or. Il me semble que la Compagnie des Tramways peut prendre cette charge à son compte, puisque c'est elle qui bénéficiera surtout de l'élargissement du pont.

M. le Maire. — La Ville y a également intérêt, ainsi que la commune de Mons-en-Barœul, dont la participation est fixée à $\frac{1}{8}$ de la dépense totale.

M. Devernay. — Je ne vois pas bien l'intérêt qu'a la commune de Mons-en-Barœul dans cette affaire.

M. le Maire. — Toutes les communes ont intérêt à faciliter les moyens de communication ; le passage des voitures sera plus aisé et les piétons jouiront d'une plus grande sécurité.

M. Devernay. — C'est la Compagnie des Tramways qui a le plus d'intérêt dans cette affaire : je trouve la quote-part de la Ville, fixée à $\frac{2}{8}$, beaucoup trop élevée, et j'estime que la Compagnie pourrait bien payer la somme totale, étant donné l'intérêt qu'elle a de voir exécuter ces travaux.

M. Brackers d'Hugo. — Nous ne voyons aucun inconvénient à ce que la Compagnie des Tramways paie la dépense totale, mais les ingénieurs qui ont fixé la répartition ont été d'avis que la Ville avait un intérêt de $\frac{2}{8}$, la commune de Mons-en-Barœul $\frac{1}{8}$ et la Compagnie des Tramways $\frac{2}{8}$. En outre, tous les piétons ont un intérêt à ne pas voir le passage du pont obstrué par les voitures ; quant aux habitants de Mons-en-Barœul, qui empruntent fréquemment ce pont, ils ont intérêt à ce qu'il soit élargi, la Compagnie également doit désirer cet élargissement afin de courir moins de risques d'accidents.

Il est évident que si on pouvait arriver à faire payer la totalité de la dépense par la Compagnie des Tramways, personne ne protesterait. Dans les circonstances actuelles, il est probable que la commune de Mons-en-Barœul, de son côté, protestera et nous pouvons présenter nos observations à l'occasion du vote qui nous est demandé ; mais la Compagnie des Tramways ne voudra pas payer toute la dépense, et nous n'arriverions à aucun résultat. Étant donné que l'élargissement est réclamé avec instance, que la dépense n'est pas considérable, je crois que, même la mort dans l'âme, nous devons accepter la quote-part qui nous est fixée, avec les réserves que vous formulez et auxquelles nous nous associons de grand cœur.

M. Devernay. — La Compagnie pourrait bien prendre à sa charge la faible part de la Ville, car le monopole qu'elle lui a concédé mérite bien qu'elle fasse quelques sacrifices. En conséquence, je prie l'Administration municipale de faire les démarches nécessaires pour aboutir à ce résultat.

M. Baudon. — Qui demande l'élargissement du Pont-du-Lion-d'Or ?

M. Brackers d'Hugo. — C'est le département qui prend à sa charge les 3/8, laissant à la Ville 2/8. Le département a fait faire des études par des ingénieurs qui, après discussion, ont établi les différentes quotes-parts des intéressés.

M. le Maire. — Je crois que c'est généralement de la sorte que l'on pratique en demandant à chacun une contribution suivant l'intérêt qu'il a dans l'affaire. Il est probable que la commune de Mons-en-Barœul va éprouver le même sentiment que vous.

M. Brackers d'Hugo. — Nous nous associons volontiers au vœu de M. DEVERNAY, car nous ne demandons pas à payer.

M. Mourmant. — Il est évident que la Compagnie des Tramways a plus d'intérêt que nous à cet élargissement.

M. Beaurepaire. — C'est la Compagnie des Tramways qui tient toute la largeur du pont.

M. le Maire. — Si on lui demandait un trop grand sacrifice, il est probable qu'elle n'accepterait pas.

M. Liégeois-Six. — Lorsque vous avez accordé une concession à la Compagnie, vous étiez en droit de lui imposer l'élargissement de ce pont; pourquoi ne l'avez-vous pas fait? Elle peut maintenant vous répondre que s'il plaît au département d'élargir le pont, cela ne la regarde pas.

M. Beaurepaire. — Ces travaux sont, au moins, aussi avantageux pour la Compagnie que pour les piétons, mais je sais que vous êtes le défenseur de la Compagnie.

M. Liégeois-Six. — Pas du tout, c'est vous qui avez créé cette situation.

M. Beaurepaire. — Je dis que cette dépense devrait incomber entièrement à la Compagnie, attendu que les piétons, 9 fois sur 10, doivent attendre le passage de ses voitures pour circuler sans dangers.

M. Samson. — Nous sommes tous d'accord pour que la Compagnie paie toute la dépense, il est donc inutile de s'insurger.

M. le Maire. — Nous allons adopter le rapport en exprimant le désir que la Compagnie des Tramways solde tous les frais.

M. Vandame. — Pour ma part, je n'y vois pas d'inconvénient, et je suis convaincu que nous sommes tous du même avis sur ce point.

M. Brackers d'Hugo. — On peut voter le rapport en faisant remarquer que le Conseil municipal a accordé à la Compagnie des Tramways un sérieux avantage qui justifierait la prise en charge à ses frais de toutes les dépenses concernant cet élargissement de pont, puisqu'elle réalise sur son exploitation des bénéfices importants. Nous

pourrions aussi émettre le vœu que les ingénieurs fassent une nouvelle répartition, tout en votant les 2/8 demandés.

M. le Maire. — Ce sera alors un coup d'épée dans l'eau.

M. Devernay. — Il serait préférable de dire que le Conseil municipal proteste contre la somme qui lui est demandée, parce qu'il estime qu'il n'a pas un intérêt équivalent à la dépense qu'on l'oblige à faire.

M. Vandame. — Cela revient à dire que vous n'êtes pas partisan de l'élargissement du Pont-du-Lion-d'Or si la quote-part qui nous est appliquée était maintenue, c'est-à-dire 2/8.

M. Devernay. — Bien entendu.

M. Vandame. — La question étant ainsi posée, ce serait l'abandon de cette amélioration si vivement réclamée.

M. Devernay. — Il se produira des accidents qui obligeront la Compagnie à élargir le pont.

M. le Maire. — Nous ne pouvons pas souhaiter qu'il y ait des accidents. D'ailleurs, la Compagnie dira que si nous ne voulons pas contribuer pour notre part dans la dépense, peu lui importe qu'on élargisse ou non le Pont-du-Lion-d'Or.

M. Vandame. — Je crois que nous pouvons aujourd'hui voter ou rejeter les propositions qui nous viennent du service compétent, mais nous devons nous prononcer. Nous pourrions aussi, à titre d'indication, déclarer que nous sommes disposés à voter 1/8; mais si nous votons les 2/8, toutes les réserves que nous pourrions faire seraient lettre morte, le Conseil municipal ayant accepté la contribution demandée à la Ville de Lille. Nous pouvons encore ajouter que si quelqu'un voulait bien nous faire cadeau du 1/4 qui nous est imposé, nous l'accepterions avec plaisir, mais personne ne viendra nous l'offrir, ni la Compagnie des Tramways, ni d'autres. En résumé, si nous rejetons la proposition qui nous vient du service du contrôle, si nous disons que nous ne sommes pas disposés à accepter la contribution du 1/4, mais d'un 1/8, nous courons le risque de ne pas voir se réaliser l'élargissement du Pont-du-Lion-d'Or.

M. Mourmant. — A quelle somme s'élèverait la dépense?

M. le Maire. — A 6.750 francs.

M. Vandame. — Il est regrettable que la Ville soit obligée de faire cette dépense et que la Compagnie ne la prenne pas complètement à sa charge; mais, bien que je ne sois pas l'élu de la banlieue de Saint-Maurice, je considère que les intérêts généraux de la population de ce quartier commandent que nous fassions l'élargissement de ce pont.

Lorsque le Conseil municipal a été appelé à statuer sur la contribution personnelle

mobilière à Saint-Maurice, nous avons reconnu qu'il y avait lieu, dans une certaine mesure, de donner satisfaction à ce faubourg et les Conseillers qui n'étaient pas de ce quartier, ont été d'accord avec leurs Collègues pour s'engager à favoriser ces faubourgs dans une certaine mesure, dès que l'occasion s'en présenterait.

Le Conseil adopte et vote un crédit de 6.750 francs, à prendre sur les ressources disponibles.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Nous avons l'honneur de vous soumettre les cahiers des charges préparés en vue du renouvellement de l'adjudication de la fourniture des avoines et fourrages nécessaires au Service de la Propreté publique pour les années 1904-1905.

Nous vous prions de vouloir bien les approuver.

M. Duponchelle. — Quel fondement y a-t-il dans le bruit qui circule en Ville qu'une Administration quelconque va reprendre le service du balayage ?

M. le Maire. — Plusieurs propositions nous ont été faites, aussi n'avons-nous pas l'intention de faire une adjudication immédiatement. Nous avons préparé un cahier des charges que nous soumettrons à votre approbation afin d'être prêts, le cas échéant.

Le cahier des charges est adopté.

104
Propreté publique
—
Fourrages
—
Adjudication
—

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

En raison de l'accroissement du nombre des élèves à l'École Rollin, le Service des Écoles nous a demandé la création d'une nouvelle classe dans les salles actuellement affectées au vestiaire.

Le devis s'élève à 2.200 francs et le travail pourrait être confié aux entrepreneurs de l'entretien.

Nous vous demandons d'approuver le devis et d'imputer les dépenses sur les ressources disponibles.

105
École Rollin
—
Création
d'une
nouvelle classe
—

Nous vous demandons, en outre, de solliciter la création d'une nouvelle place d'instituteur à l'École Rollin.

Le Conseil vote un crédit de 2.200 francs, à prélever sur les ressources disponibles,

Décide de confier les travaux aux entrepreneurs ordinaires de l'entretien,

Et sollicite la création d'une 6^e classe à l'École Rollin.

École
rue Duplex
—
Création de classe
—
Vœu
—

M. Agneray. — Je ferai la même demande pour l'École de la rue Duplex, qui comporte 105 élèves. Ne pourrait-on pas décharger les classes actuelles d'environ 40 élèves pour en former une nouvelle ?

M. Laurence. — Le Service des Travaux étudie en ce moment cette question au point de vue de l'installation matérielle.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

106
Collège Fénelon
—
Compte
d'administration
pour 1903
—

Conformément aux instructions ministérielles, nous vous soumettons le compte administratif du Collège Fénelon pour l'année 1903.

Ce compte s'établit comme suit :

<i>Externat</i>	
Recettes	Fr. 46.291 55
Dépenses	Fr. 42.688 66
	<hr/>
Boni	Fr. 3.602 89
<i>Internat</i>	
Recettes	Fr. 31.822 05
Dépenses	Fr. 30.526 53
	<hr/>
Boni	Fr. 1.295 52
<i>Annexes</i>	
Recettes	Fr. 48.838 25
Dépenses	Fr. 45.043 29
	<hr/>
Boni	Fr. 3.794 96

Le Bureau d'administration ayant émis un avis favorable dans sa séance du 18 mai dernier, nous vous prions d'approuver ces comptes.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Conformément aux instructions ministérielles, nous vous soumettons le budget supplémentaire du Collège Fénélon pour 1904.

Ce budget s'établit comme suit :

106 bis
Collège Fénélon
—
Budget
supplémentaire
pour 1904
—

Externat

Recettes	Fr. 895
Dépenses	Fr. 850
	<hr/>
Excédent de recettes	Fr. 45

Internat

Recettes	Fr. 315
Dépenses	Fr. 300
	<hr/>
Excédent de recettes	Fr. 15

Annexes

Recettes	Fr. 1.136
Dépenses	Fr. 1.100
	<hr/>
Excédent de recettes	Fr. 36

Le Bureau d'administration ayant émis un avis favorable dans sa séance du 18 mai dernier, nous vous prions d'approuver ce budget.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

106^{ter}
Collège Fénelon
—
Budget pour 1905
—

Nous avons l'honneur de vous soumettre le budget du Collège Fénelon pour 1905.
Ce budget s'établit comme suit :

Externat

Recettes	Fr. 46.360
Dépenses	Fr. 45.370
Excédent de recettes	Fr. 990

Internat

Recettes	Fr. 36.755
Dépenses	Fr. 34.890
Excédent de recettes	Fr. 1.865

Annexes

Recettes	Fr. 48.750
Dépenses	Fr. 48.750

Le Bureau d'administration ayant émis un avis favorable dans sa séance du 18 mai dernier, nous vous prions d'approuver ce budget.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

107
Collège Fénelon
—
Frais
de suppléance
—
M^{me} Deplechin
—

Par lettre du 12 juillet dernier, M^{me} la Directrice du Collège Fénelon nous informait qu'à la date du 9 du même mois, M. le Ministre de l'Instruction publique avait ordonné, au nom de M. le Préfet du Nord, une somme de 133 fr. 33, pour paiement des frais de suppléance de M^{me} DEPLECHIN, pendant le 2^e semestre de 1904.

Cette recette devant être opérée par M. le Receveur municipal, nous vous proposons, Messieurs, pour régulariser les écritures du Collège Fénelon, d'admettre en recette la somme de 133 fr. 33, et de voter un crédit d'ordre en dépense, d'égale somme, à réunir à l'article 129 du B. O. de 1904.

Le Conseil adopte et vote un crédit de 133 fr. 33, à inscrire en recette et en dépense.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Par lettre en date du 13 août dernier, M^{me} la Directrice du Collège Fénelon nous informait que, par décision du 5 du même mois, M. le Ministre de l'Instruction publique avait prescrit l'ordonnement, au nom de M. le Préfet du Nord, de la somme de 100 fr., à répartir par moitié entre deux professeurs dudit Collège, M^{lles} GRUSON et DESCAMPS, à titre d'indemnité non soumise à retenue pendant le 1^{er} semestre 1904, par l'application de l'article 3 du décret du 29 décembre 1903.

D'autre part, ces intéressées ayant droit à la même indemnité pour le 2^e semestre 1904, nous venons vous proposer, Messieurs, pour la régularisation des écritures du Collège, d'admettre en recette d'ordre la somme de 200 francs, et de voter un crédit d'ordre en dépense, d'égale somme, à réunir à l'article 129 du B. O. de l'exercice 1904.

Le Conseil adopte et vote un crédit de 200 francs, à inscrire en recette et en dépense.

108
Collège Fénelon
—
Indemnités
—
M^{lles} Gruson
et Descamps
—

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Nous soumettons à votre examen le budget additionnel des Hospices pour l'exercice 1904.

Ce budget s'établit comme suit :

En recettes	Fr. 186.422 35
En dépenses.	Fr. 186.112 87
	<hr/>
Excédent de recettes.	Fr. 309 48

Ce document paraissant bien établi, nous vous prions d'émettre un avis favorable à son approbation.

Adopté.

109
Hospices
—
Budget
additionnel
pour 1904
—

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

110
Hospices
—
Mainlevée
d'hypothèques
Rue Barthélemy-
Delespaul
—

Par délibération du 3 septembre 1904, la Commission administrative des Hospices sollicite l'autorisation de donner mainlevée de deux inscriptions hypothécaires prises au Bureau de Lille, le 29 mai 1902, volume 03, n° 60, et volume 21, n° 76, grevant un terrain de 229 mètres 515 millièmes, sis à Lille, rue Barthélemy-Delespaul, vendu à M. Séraphin CAPPE, moyennant le prix de 11.934 fr. 78, suivant acte reçu par M^e MARTIN, notaire, le 14 mai 1902.

Un certificat de M. le Receveur des Hospices, du 1^{er} septembre 1904, constate que M. CAPPE s'est libéré, en principal et intérêts, du prix de son acquisition. Dès lors, les inscriptions hypothécaires dont il s'agit sont devenues sans objet.

Nous vous proposons, Messieurs, de donner un avis favorable à l'exécution de la délibération précitée des Hospices.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

111
Hospices
—
Vente d'arbres
à Fournes
—

Par délibération en date du 13 août 1904, la Commission administrative des Hospices de Lille sollicite l'autorisation de vendre des arbres croissant sur le verger dépendant de la ferme du Bois-Lasson, à Fournes.

Nous vous prions d'émettre un avis favorable à l'exécution de cette délibération.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

112
Hospices
—
Vente de terrain
à Verlinghem
—

Par délibération en date du 25 juin 1904, la Commission administrative des Hospices de Lille sollicite l'autorisation d'aliéner, au profit de M. DESRUMAUX, moyennant le prix de 1.600 francs, une parcelle de terre de 17 ares 73 centiares, sise sur le territoire de Verlinghem.

Cette opération paraissant avantageuse pour les Hospices, nous vous prions d'émettre un avis favorable à l'exécution de ladite délibération.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Par délibération en date du 6 août 1904, la Commission administrative des Hospices de Lille sollicite l'autorisation de construire un mur de clôture autour de l'Hospice d'Incurables de Saint-André, dans la partie qui borde la rue de Lambersart.

Ce travail, dont le devis s'élève à 14.256 fr. 41, étant indispensable, nous vous prions d'émettre un avis favorable à l'exécution de la délibération des Hospices.

M. Vandame. — Si ce travail est indispensable, comment se fait-il qu'il n'ait pas été compris dans le devis primitif ? Ne trouvant rien dans le dossier à ce sujet, je désirerais savoir les motifs qui justifient la mesure projetée.

M. Danchin. — Il faudrait vous adresser à la Commission des Hospices, dont je ne suis pas ici le représentant.

Lorsque les projets ont été soumis à l'État, à la Ville, au département, en un mot à toutes les Administrations qui nous aident à construire cet hôpital, on avait prévu une haie ; mais il a été reconnu que sur certains points cette haie était insuffisante et on a été ainsi amené à examiner de plus près la construction d'un mur du côté de la rue de Lambersart ; de l'autre côté, on peut se contenter d'une haie momentanément.

M. Vandame. — Il me semble qu'en général une haie est préférable à un mur comme clôture d'une propriété rurale où l'on recherche le plein air et où l'on désire ménager les points de vue.

Mais s'il y a, dans l'espèce, des motifs pour ériger un mur, je n'insiste pas.

Les conclusions du rapport sont adoptées.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Par son testament olographe du 15 avril 1903, M^{me} veuve ROQUES-DUMONT, propriétaire, a légué à la fabrique de l'église Sainte-Catherine une somme de 10.000 francs, à charge de célébration de messes à perpétuité.

Par délibération en date du 18 octobre 1903, le Conseil de fabrique a accepté cette libéralité.

Nous vous prions d'émettre un avis favorable à l'exécution de cette délibération.

Adopté.

113
*Hospice
des Incurables*

—
Travaux
—

114
*Église
Sainte-Catherine*

—
*Legs
Veuve Roques-
Dumont*
—

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

115
Contributions
des
biens communaux
—
Crédit
supplémentaire
—

Le crédit ouvert au Budget des dépenses ordinaires de l'exercice 1904, article 28, sous la rubrique « Contributions des biens communaux, » s'élève à . Fr. 20.800 »

Il a été mandaté à ce jour. Fr. 19 889 41

Reste disponible. Fr. 910 59

Nous venons de recevoir :

1° De M. GEYER, percepteur à Lille, divers avertissements se rapportant à des contributions de biens communaux s'élevant ensemble à. Fr. 1.654 83

2° De M. le percepteur de Santes, divers avertissements se rapportant à des contributions de biens communaux s'élevant ensemble à. Fr. 2.675 90

Il résulte donc que nous devons payer Fr. 4.330 73

La disponibilité du crédit n'étant plus que de. Fr. 910 59

Nous constatons une insuffisance de. Fr. 3.420 14

Cette insuffisance de crédit tient surtout à ce que le chiffre inscrit au Budget de 1904 a été le même qu'en 1903, soit 20.800 francs, alors que la dépense réelle pour cet exercice était de 23.071 fr.26, mais cette dépense ne ressortissait pas au compte d'administration, parce que la plus grande partie de ce supplément de dépense avait été mandatée sur dépenses imprévues.

La légère différence entre les deux exercices est due surtout à l'imposition des nouveaux locaux de l'Abattoir, dépense qui eût pu être prévue lors de l'établissement du Budget de 1904.

Cette dépense étant obligatoire, nous vous prions de voter un crédit de 3.420 fr. 14, à prélever sur l'excédent disponible du Budget ordinaire de 1904 et à rattacher à l'art. 28 des dépenses ordinaires du présent exercice.

Le Conseil vote un crédit de 3.420 fr. 14, à prélever sur les ressources disponibles.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Le crédit ouvert au Budget des dépenses ordinaires de l'exercice 1904, sous la rubrique « Prix et frais d'achat des terrains réunis à la voie publique pour cause d'alignement », s'élève à Fr. 2.000 »

Il a été mandaté à ce jour Fr. 1.144 40

Il reste donc disponible. Fr. 855 60

Par délibération du 4 mars 1904, le Conseil a décidé de payer sur ce crédit la somme de Fr. 596 »

à M. LESAY, pour échange d'une parcelle de terrain, sise rue des Stations, et par une autre délibération en date du 20 avril dernier, de régler également la somme de. Fr. 1.050 »

aux héritiers BIGOTTE, pour acquisition d'une parcelle de terrain située rue d'Haubourdin ; il résulte donc de ces opérations que nous devons payer Fr. 1.646 »

La disponibilité du crédit n'étant plus que de. Fr. 855 60

nous constatons une insuffisance sur ce crédit de Fr. 790 40

que nous vous prions de vouloir bien voter sur l'excédent disponible de 1904.

Le Conseil vote un crédit de 790 fr. 40, à prélever sur les ressources disponibles.

117
Alignements
—
Insuffisance de
crédit
—

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

L'Administration municipale qui nous a précédés avait cru devoir organiser dans l'Asile de nuit une œuvre d'assistance par le travail et confier aux hospitalisés la transformation des bois de démolition et produit d'élagage des arbres en petits fagots pour le chauffage des établissements communaux.

118
Asile de nuit
—
Chauffage
—
Emploi du crédit
—

Par sa délibération du 17 avril 1903, le Conseil municipal décida qu'une somme de 3.000 francs serait prélevée sur le crédit du chauffage des établissements communaux (art. 30) pour rémunérer, au moyen d'aliments, le travail exécuté par les hospitalisés de l'Asile de nuit.

Cette imputation de dépenses ne nous paraissant avoir été faite que pour l'exercice 1903, nous sollicitons un nouveau vote du Conseil pour nous permettre de régler les dépenses effectuées en 1904, et s'élevant à 504 fr. 75, sauf à examiner s'il convient à l'Administration actuelle de continuer ces errements administratifs.

M. Picavez. — J'accepte la proposition, en demandant la suppression du mot *errement*.

M. le Maire. — Je vous ferai remarquer que c'est un procédé un peu bizarre de porter un crédit d'aliments sur un crédit de chauffage. En outre, l'expression « *errement* » n'a rien d'offensant.

M. Brackers d'Hugo. — M. PICAVEZ proteste seulement contre le mot « *errement* », qu'il considère comme injurieux.

M. le Maire. — Ce n'est guère méchant, car il est synonyme de procédé.

M. Cointrelle. — Ou inexactitude si l'on veut.

M. Vandame. — Mettons « *procédés administratifs* ».

M. Picavez. — C'est la même chose.

Le Conseil autorise le paiement sur le crédit du chauffage de dépenses faites pour nourriture à l'Asile de nuit.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Nous avons préparé un cahier des charges en vue de la mise en adjudication de la fourniture des denrées alimentaires nécessaires au fonctionnement des Crèches municipales.

Nous soumettons ce cahier des charges à votre approbation.

Adopté.

119
Crèches
—
Adjudication
de denrées
—

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

La Société coopérative l'*Indépendante*, dont le siège est à Lille, sollicite l'autorisation de contracter un abonnement avec le Laboratoire municipal pour l'analyse de 20 échantillons par an.

Conformément à la délibération prise par le Conseil municipal dans sa séance du 14 juin 1903, qui accorde aux Sociétés coopératives une remise de 50 0/0 sur le tarif normal, nous vous proposons d'accueillir favorablement la demande de l'*Indépendante* et de fixer à 100 francs la somme à payer annuellement par cette Société. L'abonnement partirait à la date du 21 juillet 1904.

Adopté.

120
*Laboratoire
municipal*
—
*Abonnement
Société
« L'Indépendante »*
—

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

M MERTENS, Joseph, ouvrier à l'Abattoir, sollicite l'autorisation de louer un petit baraquement à usage de magasin situé dans la cour du Marché aux bestiaux. Cette location serait faite pour trois ans à compter du 1^{er} août 1904, avec faculté pour les deux parties de résilier à toute époque, en prévenant un mois à l'avance. Le prix annuel de la location peut être fixé à 50 francs.

Nous vous prions de nous autoriser à passer acte de cette convention.

Adopté.

121
Abattoir
—
Location d'un local
—

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Par suite de modifications apportées dans le service d'inspection sanitaire de l'Abattoir, modifications réclamées depuis longtemps par l'Autorité supérieure, le crédit affecté à ce service va se trouver insuffisant d'environ 1.800 francs, se justifiant comme suit :

122
Abattoirs
—
*Modifications
aux
services*
—

Traitement d'un vétérinaire-inspecteur exclusivement attaché au service de l'Abattoir, 5.000 francs, soit pour 6 mois d'exercice. Fr. 2.500 »

Traitement de deux surveillants sanitaires à 1.500 francs, soit pour 3 mois d'exercice. Fr. 750 »

Total Fr. 3.250 » Fr. 3.250 »

Mais il y a lieu de déduire :

1° Indemnité pour abonnement au téléphone, 100 francs par an, soit pour 6 mois Fr. 50 »

2° Traitement du vétérinaire, 1.000 francs par an, soit pour 6 mois. Fr. 500 »

3° Traitement d'un surveillant décédé, 1.800 francs par an, soit pour 6 mois Fr. 900 »

Fr. 1.450 » Fr. 1.450 »

Insuffisance. . . . Fr. 1.800 »

Nous vous prions de voter un crédit d'égale importance, à prélever sur les ressources disponibles de 1904.

L'organisation actuelle sera, à l'avenir, modifiée pour répondre aux observations ci-après :

L'article 29 du règlement du 29 mars 1873 (règlement toujours en vigueur) prescrit au médecin-vétérinaire-inspecteur de faire à l'Abattoir une visite quotidienne avant dix heures du matin, à l'effet de constater l'état sanitaire des animaux abattus ou à abattre.

Aux termes du même règlement, les bouchers doivent déclarer au Directeur les cas de maladie qu'ils constatent pendant l'abatage, et ce fonctionnaire en informe le vétérinaire lors de sa visite.

Ce système présente plusieurs inconvénients.

D'abord le service sanitaire ne s'occupe que des animaux pour lesquels une déclaration a été faite, de sorte que, sur cent bêtes abattues, une, parfois deux, sont inspectées par le vétérinaire; il n'y a, pour les autres, ni déclaration ni visite.

D'autre part, le boucher qui abat un animal douteux et en fait la déclaration au Directeur après dix heures du matin, heure de la visite, est obligé d'attendre celle-ci jusqu'au lendemain pour pouvoir enlever la viande; il se passe ainsi douze et parfois vingt-quatre heures avant qu'il soit statué sur le cas de l'animal déclaré, délai très préjudiciable au commerce de la boucherie, particulièrement dans la saison d'été.

Telle est la double source de nombreuses fraudes au point de vue sanitaire. Pour éviter la rigueur des lois et une grosse perte d'argent, le boucher fraudeur n'hésite pas à employer tous les moyens possibles : ou il a des doutes sur l'état sanitaire de l'animal abattu, et il se dispense cependant de faire une déclaration ; ou il n'est que trop certain, et il cherche à dissimuler l'acte délictueux qu'il commet en enlevant précipitamment la viande, en la dépeçant, en employant un artifice quelconque, son intérêt personnel l'emportant sur le souci de la santé publique.

Le service de l'Abattoir surveille, il est vrai, l'abatage, mais il lui est fort difficile, avec les moyens dont il dispose, d'assurer une répression sérieuse.

En effet, cette surveillance, qui était relativement facile en 1873 et était exercée par le directeur et les surveillants, est devenue, depuis quelques années, excessivement malaisée, le directeur étant beaucoup plus absorbé par suite de la transformation de l'Abattoir et du Marché aux bestiaux et de l'augmentation du nombre des abatages.

Le tableau ci-dessous donnera une idée de cette augmentation.

ANNÉES	GROS BÉTAIL (bœufs, vaches, taureaux)	VEAUX	MOUTONS	PORCS	CHEVAUX
Abatages en 1903	26.168	30.548	63.972	31.433	1.512
Abatages en 1873	11.535	17.499	53.047	16.736	1.020
Différence en plus pour 1903	14.633	13.049	10.925	14.697	492

Ce mouvement ascendant des abatages (au grand profit des finances municipales) est dû au développement du commerce de cheville dans l'Abattoir, commerce qui n'existait qu'à l'état embryonnaire en 1873 et qu'il y a lieu de protéger, car, ainsi que vous le verrez plus loin, les communes voisines nous l'envient et, sous prétexte de mesures sanitaires, cherchent à l'entraver.

Enfin, il est à remarquer que l'organisation du service sanitaire de l'Abattoir n'est plus en harmonie avec les lois actuelles suivant lesquelles ce n'est pas le boucher qui est tenu d'aviser le service sanitaire des maladies qu'il constate pendant l'abatage, mais bien ce service qui doit spontanément s'assurer que tous les animaux abattus sont sains et prendre les dispositions nécessaires pour éviter la fraude. La Ville de Lille est la seule ville de France ayant une population de plus de 50.000 habitants qui n'a

pas un service permanent d'inspection des viandes ; et ce fait est d'autant plus caractéristique que si elle est la cinquième ville de France au point de vue population, elle est la seconde (Paris mis hors de cause) au point de vue commerce de boucherie.

Les diverses déficiences du service qui viennent d'être signalées, entraînent de graves conséquences.

Au point de vue hygiène et salubrité, elles ont laissé se créer un état de choses intolérable, car il ne faut pas oublier que toute la marchandise sujette à caution, fraudée sanitaire parlant, est consommée principalement par la classe pauvre, vu la modicité de ses prix, soit sous forme de viande fraîche, pâté, saucissons, soit en conserves et salaisons.

Ces faits connus et étant donné que notre Abattoir et notre Marché aux bestiaux sont le centre d'approvisionnement des deux tiers de l'arrondissement de Lille, il n'y a pas lieu de trouver étrange que les Maires des villes et communes environnantes aient pris des mesures très sévères à l'égard du bétail et des viandes sortant de ce Marché et de cet Abattoir.

La Ville de Roubaix, notamment, a pris des mesures tout à fait exceptionnelles en ce qui concerne les viandes provenant de l'Abattoir de Lille, mesures dont les effets se font d'autant mieux sentir que la moitié environ de la boucherie de Roubaix s'approvisionne chez nous.

Quoique ces mesures soient draconiennes et portent atteinte à la liberté du commerce, elles sont motivées par le souci de la santé publique, et bien qu'illégales en partie, elles ne peuvent être rapportées tant qu'il n'y aura pas à Lille un service sanitaire bien réglé, inspectant tous les animaux au fur et à mesure des abatages et apposant, sur chacun d'eux, une estampille officielle indiquant que les viandes ont été vérifiées et, par conséquent, sont saines. Il en est de même des mesures prises par d'autres villes et communes voisines.

Ces dispositions empêchent les bouchers de s'approvisionner à Lille comme bon leur semble ; il leur est imposé de n'acheter chez nous que des animaux entiers ou par demi, sous réserve que les viscères, les poumons en particulier, resteront adhérents au cadavre de l'animal, de façon qu'une vérification puisse être faite dans ces villes au moment de l'introduction.

De la sorte, ces bouchers sont dans l'obligation de restreindre leurs achats à la moitié d'un animal, alors qu'ils ont besoin de trois quartiers, pour la raison que les viscères exigés pour l'inspection ne peuvent rester adhérents à ce troisième quartier ; pour les mêmes raisons, ils ne peuvent acheter de pièces détachées ; en outre, ils sont dans l'obligation d'introduire ces viandes dans leurs villes à des heures fixées, ce qui leur est très préjudiciable, surtout dans la saison chaude.

Toutes ces prescriptions paralysent le commerce de cheville et en arrêtent le développement, sans compter que, de ce fait, un certain nombre de têtes de bétail, non abattues chez nous, diminuent annuellement les recettes de la Ville de la somme qu'auraient fournie les droits d'abatage.

Ces recettes devant être de beaucoup supérieures aux frais d'inspection sanitaire, et eu égard aux considérations d'ordres divers énumérées plus haut, nous n'avons pas hésité, pressés par les circonstances, à nommer un vétérinaire spécialement attaché à l'Abattoir, et nous vous prions aujourd'hui de régulariser cette situation en organisant un service complet.

M. Devernay. — Je demande la parole non pas pour récriminer contre la création d'un emploi de vétérinaire-inspecteur à l'Abattoir, mais simplement parce que je trouve étrange que ce vétérinaire soit en fonction depuis le mois d'août et qu'on nous demande aujourd'hui l'argent nécessaire à ses appointements. Je pense qu'on devrait, logiquement, avant de créer un emploi, demander si la Ville a les ressources pour y faire face, et j'estime qu'en la circonstance le Conseil d'administration a agi envers le Conseil municipal avec une certaine désinvolture.

M. le Maire. — J'ai reconnu moi-même que j'avais eu tort d'avoir pris mon arrêté avant d'avoir fait voter un crédit par le Conseil, mais j'étais harcelé par M. le Vétérinaire en chef du département et je croyais, dans mon inexpérience administrative, que je devais agir d'urgence quand les intérêts bien compris de la Ville et ceux de la santé publique étaient en jeu.

M. Devernay. — Il y a aussi un autre point sur lequel je désire avoir quelques explications. Tout dernièrement, on a supprimé l'emploi de M. DESMOUTIER, vérificateur aux Halles Centrales, et aujourd'hui on nous demande de voter un crédit pour payer deux surveillants sanitaires à l'Abattoir. Si vous avez considéré qu'il y avait un employé en trop dans ce service, pourquoi créer deux emplois semblables ? Je me demande si le plus élémentaire bon sens n'était pas de réserver un de ces emplois à celui qui avait été remercié, surtout si l'on tient compte que cet employé avait versé à la Caisse de retraite 440 francs et qu'il avait jusqu'ici fourni un excellent service. Je ne pense pas qu'on ait des reproches à lui adresser au sujet de son service, et dans le cas contraire je vous serais obligé de me le signaler.

D'un autre côté, vous ne pouvez objecter que c'est par manque de connaissances que cet employé a été congédié, puisque parmi ceux qui sont attachés comme vérificateurs aux Halles Centrales, DESMOUTIER est le seul qui ait subi un examen pour entrer en fonctions.

M. Dubucq. — C'est vous qui l'avez nommé.

*Services
municipaux*

—
*Suppressions
d'emplois
et révocations*

—
Observations
—

M. Devernay. — Je vous demande pourquoi vous l'avez révoqué, puisque vous créez deux emplois analogues.

M. Dubureq. — L'employé en question, qui était attaché au service de la viande et du poisson, étant établi, ne pouvait exercer ses fonctions en toute indépendance. Les deux agents que nous allons nommer ne seront pas cabaretiers.

M. Devernay. — Mais ont-ils des connaissances suffisantes et reconnues par un examen ?

M. Dubureq. — Lorsque vous avez nommé MM. SANTRISSE et CÉRÈDE, vous ne leur avez pas imposé un examen ; d'ailleurs, ce ne sont pas des vérificateurs puisque les employés en question ne font que suivre le vétérinaire dans sa visite et apposer l'estampille sur les viandes reconnues saines. D'ailleurs, M. SAMSON est au courant de cette question, qui date de trois ans.

M. Devernay. — Je ne vois pas jusqu'ici le motif du renvoi de DESMOUTIER, et puisque vous ne voulez pas me fournir l'explication que je vous demande, je vais le faire moi-même. C'est parce que le 1^{er} mars 1903, DESMOUTIER, qui faisait très bien son service, a saisi deux veaux appartenant à M. DUBUREQ et cette saisie a été ratifiée par M. CHARLET.

M. Dubureq. — C'est faux, car c'est M. CÉRÈDE qui a fait cette saisie.

M. Devernay. — Je prétends le contraire et il suffira de consulter les livres pour constater que c'est une vengeance que vous avez exercée.

M. Dubureq. — C'est tellement une vengeance que je vais être obligé de remercier d'autres employés, parce que je ne veux pas avoir journellement de discussions au marché et être ainsi à la merci du personnel. Je puis vous montrer les réclamations qui me sont parvenues, si vous le désirez.

M. Devernay. — Mais vous n'êtes pas en mesure d'indiquer le motif de la révocation de DESMOUTIER.

M. Dubureq. — Je vous le dirai à vous seul, mais pas ici ; au surplus, quand vous avez voulu supprimer des employés, vous n'avez pas demandé de conseil à personne ; si je l'ai révoqué, c'est parce que je n'en ai plus besoin.

M. Devernay. — Le public ne comprendra pas cette explication.

M. Dubureq. — Il est inutile de donner 1.900 francs à un employé pour ne rien faire.

M. Picavez. — Il n'avait que 1.400 francs.

M. Dubureq. — Je vous demande pardon, 1.900.

M. Cointrelle. — L'Administration précédente a fait la même chose ; elle a mis à la retraite M. DEBIÈVRE, bibliothécaire en chef de la Ville.

M. Desmettre. — Vous répondez à côté de la question. On demande pourquoi vous supprimez un emploi pour en créer deux semblables.

M. Cointrelle. — Je réponds par le même fait. Vous avez révoqué M. HAQUIN, chef du bureau du Secrétariat; M. LEPRÊTRE, chef du bureau des Dessinateurs; M. BLOIS, inspecteur des Travaux municipaux; M. TÉNIÈRE, inspecteur des Travaux; M. RIGAUD, archiviste; M. LECAS, professeur de dessin; M. ESCALLE, sous-chef de bureau à l'État Civil.

M. Samson. — M. ESCALLE avait l'âge et le temps de service légal pour obtenir sa retraite.

M. Cointrelle. — Vous l'avez mis à la retraite en supprimant son emploi.

M. Samson. — Le chef de bureau de l'État Civil, M. FAVIER, était désigné lorsque nous sommes arrivés, en 1896, à la Mairie.

M. Cointrelle. — Dans la dernière séance, vous nous avez reproché de manquer de cœur parce que nous ne tenions pas compte des femmes et des enfants. Vous avez, le 23 octobre 1896, révoqué M. MONNIEZ, garde du Cimetière de l'Est, pour manque de convenance envers le Directeur du Cimetière; c'était une querelle d'Allemand. Tous ces employés avaient versé à la Caisse de retraites. Le 1^{er} décembre 1896, vous révoquez M. DEFIVES, surveillant du balayage, puis M. ROUZÉ, Alfred, employé à l'État Civil.

M. Beaurepaire. — Vous savez bien que, pour ce dernier, il y avait des motifs sérieux.

M. Samson. — Il faisait la noce 4 jours sur 6.

M. Cointrelle. — Dernièrement, vous avez interpellé M. GOSSART pour certaines révocations...

M. Beaurepaire. — Oui, parce qu'il avait révoqué un employé qui chantait l'*Internationale* dans un estaminet du Faubourg du Sud. Il me semble, cependant, qu'il était libre de chanter l'*Internationale* comme vos amis de chanter des cantiques, et c'est pour le même motif que vous avez mis sur le pavé deux autres pères de famille.

M. Cointrelle. — Ce n'est pas pour avoir chanté l'*Internationale* que l'employé auquel vous faites allusion a été révoqué. C'était le 14 Juillet, j'étais revêtu de mon écharpe et m'étais rendu à un jeu de bouchons dans le petit Sud. On cria ahu, ahu; je suis rentré dans cet estaminet où l'employé visé chantait l'*Internationale*, puis il cria : Vive DELORY. A cela je n'ai rien à dire; mais ce que je n'admets pas, c'est qu'il ait crié, en s'adressant à moi : A bas la calotte, car à ce moment je remplissais mes fonctions d'Adjoint.

M. Beaurepaire. — C'est un citoyen comme vous, libre d'exprimer ses opinions.

M. Devernay. — C'est donc que vous êtes un calotin puisque vous l'avez pris pour vous ; si on criait : A bas la calotte en ma présence, je ne le prendrais pas pour moi.

M. Vandame. — Si on criait : A bas la calotte devant nous, ce ne serait certainement pas pour vous, Monsieur DEVERNAY, mais pour moi, qui suis un calotin, comme je vous le déclare chaque fois que j'en ai l'occasion (*Rires.*)

M. Beaurepaire. — Vous aurez des remords d'avoir supprimé le pain d'un père de famille de 9 enfants.

M. Cointrelle. — Ce n'est pas parce que l'employé en question chantait l'*Internationale* qu'il a été révoqué, mais parce qu'il m'insultait dans l'exercice de mes fonctions.

M. Beaurepaire. — Et moi aussi je répète : A bas la calotte !

M. Cointrelle. — Je pourrais également crier : A bas la sociale !

M. Beaurepaire. — Elle est belle, votre liberté.

M. Cointrelle. — Je respecte la liberté des autres.

M. le Maire. — Vous êtes en train de faire dévier la question.

M. Samson. — Je ne connais pas tous les noms des employés cités comme révoqués ; ce serait à vérifier.

M. Cointrelle. — J'ai voulu vous montrer que vous aviez révoqué des employés versant à la Caisse des retraites et qui avaient des enfants.

M. Beaurepaire. — Mais vous n'indiquez pas les motifs pour lesquels ils ont été renvoyés. Ce n'est pas parce qu'ils ont crié : A bas la sociale ! ou chanté des cantiques, mais pour des raisons de service ou motifs graves.

M. Cointrelle. — Il y en a d'autres révoqués pour des négligences dans le service, ceux-là je ne les ai pas cités.

M. Beaurepaire. — Vous ne voulez pas donner les motifs des révocations, parce qu'on constaterait que les employés remerciés ne l'ont été que pour des futilités.

M. Brackers d'Hugo. — C'est cependant ainsi que nous considérons la plupart des révocations que vous avez faites.

M. Danchin. — Vous avez révoqué des fonctionnaires à qui vous n'aviez rien à reprocher, je vous citerai M. DEBIÈVRE ; au surplus, nous n'avons pas de compte à vous rendre, nous faisons de l'administration.

M. le Maire. — Je vous demanderai, Messieurs, de ne pas poursuivre plus longtemps ces discussions irritantes.

M. Devernay. — Pourquoi a-t-on créé deux emplois nouveaux pour l'Abattoir, puisque les finances de la Ville sont en mauvais état ? On pouvait attendre en 1905

pour créer le poste de vétérinaire-inspecteur ; de même pour les deux autres emplois de surveillants sanitaires. Puisqu'il en est ainsi, je demande que l'un de ces deux postes soit réservé à DESMOUTIER.

M. Dubureq. — Il tient un estaminet, ce n'est pas possible.

M. Beaurepaire. — Vous l'avez révoqué parce qu'il vous a saisi des veaux.

M. Dubureq. — C'est à M. DEVERNAY que je parle et non à vous, Monsieur BEAUREPAIRE. D'ailleurs, il y a un surveillant décédé, M. HERSAIN ; en réalité, on n'en remplace donc qu'un. D'un autre côté, M. SAMSON vous dira qu'il y a trois ans que le service que nous organisons doit être mis en vigueur. Comme président du Syndicat de la boucherie en gros, j'ai fait avec M. DELORY des démarches multiples en vue de la création de ce nouveau service qui devait fonctionner depuis le 1^{er} juillet.

M. Devernay. — Vous auriez bien pu attendre encore deux ou trois mois.

M. le Maire. — J'ai été très fortement sollicité par le vétérinaire départemental, qui m'a démontré la nécessité d'installer ce service. J'ai peut-être agi un peu trop vivement en ne vous consultant pas à cet égard, mais le cas était urgent. M. le vétérinaire départemental est venu deux fois me supplier de prendre les mesures le plus tôt possible.

M. Vandame. — Vous savez, Monsieur DEVERNAY, qu'il n'y a pas que cette question budgétaire ; il y a aussi à considérer la salubrité générale. J'ai été consulté comme Adjoint aux Finances et j'ai trouvé que l'utilité de cette dépense s'imposait, je vais vous expliquer pourquoi. Les recettes de l'octroi tendent plutôt à baisser, et nous devons faire tout notre possible pour enrayer ce mouvement de recul, car la Ville perçoit non seulement des taxes d'octroi qui frappent la viande consommée sur son territoire, mais aussi des droits d'abatage dont elle bénéficie, même pour les viandes destinées au dehors. Depuis un certain temps, les grandes villes voisines : Roubaix, Tourcoing, qui s'approvisionnaient chez nous, ont une tendance à s'approvisionner ailleurs ; nous avons donc à craindre de ce fait un déchet sur le produit des droits d'abatage. Le crédit total qui nous est demandé aujourd'hui pour l'année courante, atteint à peine 2.000 francs. Si vous comparez le montant de ce crédit avec le chiffre des recettes de l'Abattoir, qui atteignaient, il y a quelques années, 300.000 francs et qui s'est abaissé successivement à 285.000, puis à 275.000, et enfin à 265.000 francs, vous reconnaîtrez qu'il y a intérêt à faire un léger sacrifice dans le but de voir remonter nos recettes au moins au chiffre de 285.000 francs. Si la Ville de Lille ne voit pas sa population augmenter très rapidement, l'agglomération dont Lille est le centre voit la sienne s'accroître régulièrement ; j'espère donc qu'avec une meilleure organisation de l'Abattoir, nous pourrions revoir le chiffre ancien de 300.000 francs de recettes. Grâce à un sacrifice

de 5 à 6.000 francs pour les années suivantes, nous aurons à la fois donné non seulement satisfaction à M. le Vétérinaire départemental, mais aussi à la population ouvrière; car lorsqu'il y a des morceaux de viande qui laissent à désirer, ce n'est pas la classe riche qui les mange. J'ajoute avec plaisir que nous récupérerons d'une façon presque certaine le sacrifice pécuniaire que nous allons faire.

M. Devernay. — C'est problématique.

M. Vandame. — Je dis que j'espère que nous récupérerons le sacrifice fait, mais même dans le cas contraire nous devons être unanimes à voter immédiatement la dépense proposée.

M. Devernay. — Lorsque j'ai demandé à M. le Maire, dans son cabinet, pourquoi on avait mis, dès maintenant, ce service en vigueur au lieu d'attendre jusqu'en 1905, il me répondit qu'il n'était installé qu'à titre provisoire.

M. Vandame. — Provisoire comme chiffres...

M. Devernay. — C'est ce qui me faisait dire tout à l'heure qu'il n'y avait pas péril en la demeure si nous avions attendu trois mois.

M. le Maire. — Vous avez interprété d'une façon étroite les termes de notre conversation. Je vous ai dit que nous avons adopté ce principe dans l'espoir de faire augmenter les recettes de l'Abattoir, car nous avons déclaré à M. CHARLET que sa situation ne s'améliorerait que s'il nous donnait la preuve que sa présence à l'Abattoir augmentait nos recettes. Son sort est donc lié aux ressources que nous procurera son service. C'est donc en quelque sorte du provisoire, car si nous nous apercevons que cette dépense est inutile, nous la supprimerons plus tard. En outre, comme vous l'a dit M. VANDAME, nous avons deux raisons qui militeraient en faveur de l'établissement de ce service : la santé de la population et l'intérêt de nos recettes à l'Abattoir.

M. Dubureq. — Il nous a bien fallu donner à M. CHARLET un traitement supérieur, puisque nous l'oblignons à consacrer tout son temps à l'Abattoir et que nous lui interdisions d'avoir une clientèle.

M. Devernay. — En lisant, mardi dernier, le rapport, j'ai constaté qu'on demandait 3.000 francs pour réparation de portes d'échaudoirs à l'Abattoir; c'est après avoir pris connaissance de ce rapport que j'ai envoyé un mot à M. LAURENCE pour lui demander des renseignements sur la suppression de l'atelier de menuiserie du Magasin brûlé, et je m'étonne aujourd'hui qu'on ait fait disparaître du dossier l'objet visé par ma lettre à M. LAURENCE. Le serrurier et le menuisier qui étaient affectés au service de l'Abattoir, et que vous avez remerciés, touchaient à eux deux 3.120 francs par an, alors que pour trois mois qui nous restent à courir d'ici la fin de l'année, on nous demande un crédit de 3.000 francs, soit 1.000 francs par mois. J'en conclus donc que la suppression de

*Services
municipaux*
—
*Atelier
des menuisiers*
—
Suppression
—
Observations
—

l'atelier en question n'a pas été inspirée par mesure d'économie, puisque les réparations reviennent à un prix plus élevé maintenant. L'Administration actuelle a donc fait une mauvaise opération en recourant à des entrepreneurs.

Les ouvriers attachés au Magasin brûlé touchaient 5 francs par journée de 8 heures de travail, soit 0 fr. 625 l'heure, alors que vous payez actuellement 0 fr. 65. Le serrurier de l'Abattoir touchait 5 fr. 50 pour 8 heures, soit 0 fr. 69 l'heure, alors que celle-ci vous revient aujourd'hui à 0 fr. 85. Voyez-vous là une économie ? Quant à moi, on m'a toujours appris à l'école qu'une chose payée 13 sous coûtait plus cher qu'un article payé 12 sous 1/2. Par conséquent, au lieu de défendre les intérêts des contribuables pour lesquels vous avez été envoyés ici, vous défendez ceux des entrepreneurs, vos grands amis.

M. Vandame. — En ce qui concerne les travaux, voulez-vous me permettre de vous donner une explication au sujet de la pièce mentionnant une somme de 3.000 francs pour réparation de portes d'échaudoirs ? Pour cela, je vais revenir à l'origine de la question. A mon sens, les observations que vous venez de présenter pourraient plus utilement trouver place dans la prochaine séance ; en voici la raison :

Dans le rapport qui vous a été lu, il a été seulement question d'un changement d'affectation du personnel et en même temps de certaines modifications dans les émoluments ; mais l'ensemble de la réforme projetée était primitivement un peu plus étendu.

En effet, la création d'un poste de vétérinaire en chef comportait un logement ; or, celui-ci n'existe pas et il faudra y pourvoir. Je ne puis pas entrer ici dans les détails de réalisation, car ce n'est point là mon rôle ; mais je puis dire qu'il n'y a pas eu encore accord complet entre le Service des Travaux et celui de l'Abattoir. M. l'Adjoint de ce service avait estimé la dépense à un certain chiffre, M. l'Adjoint aux Travaux a trouvé que l'évaluation était trop basse ; quant à moi, Adjoint aux Finances, au point de vue budgétaire, je ne puis faire état d'un chiffre qui n'est pas définitivement fixé.

Néanmoins, c'était votre droit de parler aujourd'hui de cette réforme de l'inspection des services sanitaires et de demander pourquoi on n'en avait pas saisi plus tôt le Conseil municipal ; mais comme M. le Maire vous l'a dit tout à l'heure, il a estimé qu'il y avait utilité à agir immédiatement. De plus, la nomination d'un vétérinaire-inspecteur est tout à fait différente des travaux qu'on devra effectuer à l'Abattoir. La question a été réservée, mais il n'en est pas moins vrai que dans la feuille qui a été glissée dans le rapport, il est question d'une somme de 3.000 francs pour réparations. Il n'y aura pas seulement que cette dépense à prévoir, mais aussi une installation plus complète des locaux pour permettre de loger le vétérinaire en chef ; par conséquent, l'affaire reviendra en son entier dans une séance ultérieure du Conseil municipal. En procédant

ainsi, toutes les observations que vous étiez disposé à faire sur cette question trouveront leur place lorsque nous discuterons les travaux à effectuer.

M. Devernay. — Il serait plus exact de dire que s'étant aperçu de la gaffe qui allait être faite, on a escamoté purement et simplement la feuille concernant les 3.000 francs.

M. Vandame. — Je vous certifie qu'il ne s'agit que d'une simple erreur.

M. Devernay. — Je sais que vous allez me présenter plus tard une somme globale comportant le devis définitif des travaux à faire à l'Abattoir et vous y glisserez les 3.000 francs de réparation ; de cette façon, on n'y verra que du bleu ; malheureusement pour vous, j'ai vu votre feuille relative aux réparations.

M. Vandame. — Cette demande de crédit pour travaux sera renvoyée à la Commission compétente, on pourra donc l'étudier à loisir et se pénétrer des détails. Il y a eu une erreur matérielle qui a fait mettre dans le dossier une feuille qui comportait deux parties : la première est celle qui est soumise, ce soir, aux délibérations du Conseil municipal, la seconde doit faire l'objet d'un examen ultérieur, ce qui explique pourquoi nous l'avons retirée.

M. Devernay. — Cette feuille avait été remise par M. le Secrétaire général à un employé pour l'établissement du rapport.

M. Vandame. — Vous corroborez ce que je viens de dire. Cette feuille était une pièce annexée pour justifier le chiffre du rapport, mais ce n'est encore qu'un projet à l'étude et non arrêté ; c'est pourquoi nous ne pouvons pas en saisir le Conseil municipal.

M. Devernay. — Lorsque j'ai demandé le dossier 112, on m'a remis tout simplement cette feuille.

M. Vandame. — Je vous répète que la première partie de cette feuille était destinée à la séance de ce soir et l'autre partie concernant les travaux projetés était réservée pour une séance ultérieure.

Comme conclusion à cette discussion, voulez-vous que nous décidions de renvoyer à la Commission des Finances le rapport qui vous a été lu ? Quant à l'autre question soulevée par M. DEVERNAY, nous ne pouvons la trancher aujourd'hui, puisqu'elle ne figure pas à l'ordre du jour.

M. Devernay. — C'est parce que vous ne voulez pas répondre et je constate que vous vous dérobez.

M. Vandame. — Comme Adjoint aux Finances, je ne suis pas chargé des Travaux, et je ne puis vous répondre d'une façon plus loyale que je ne l'ai fait.

M. Laurence. — Cette question n'a pas été soumise aux Travaux, c'est la première fois que j'en entends parler.

En ce qui concerne le Magasin brûlé, je vais vous expliquer pourquoi nous l'avons supprimé; je vous dirai d'abord que c'est par économie et je vais m'efforcer de vous le prouver. Vous m'avez fait remarquer que les ouvriers touchaient 0 fr. 625 l'heure; mais ce que vous oubliez, c'est que ceux-ci étaient payés à semaine bonne, qu'ils bénéficiaient de 15 jours de congé par an, plus 15 jours de fêtes au moins, ce qui ramenait le travail réel à 283 jours. Il existait également un surveillant et un brigadier, qui étaient payés ensemble 3.500 francs.

M. Devernay. — Comment s'appelaient ces deux hommes ?

M. Laurence. — MM. LALO et X...

M. Devernay. — Mais ces hommes travaillaient également.

M. Laurence. — Non, ils ne faisaient qu'exercer une surveillance. Il ressort des explications que je viens de vous fournir que la suppression de cet atelier ne constitue pas un parti pris; je n'ai donc eu en vue que les intérêts de la Ville. En outre, un certain nombre d'ouvriers qui faisaient partie de ce service, ont été reversés dans d'autres afin qu'ils ne se trouvent pas sans travail.

M. Devernay. — Oui, mais avec une journée moindre que celle qu'ils touchaient auparavant; c'est une façon déguisée pour réduire leur salaire.

M. Laurence. — Vous ne pouvez cependant pas nous reprocher d'avoir fait preuve d'inhumanité en les conservant dans les services municipaux, alors que le personnel devrait être réduit.

Par le calcul établi, — je tiens cette pièce à votre disposition — l'heure de travail revenait à 0 fr. 84. Il faut ajouter à ce taux les frais de petit et grand outillage que la Ville n'a pas à supporter en confiant ses travaux à des entrepreneurs. Cette charge constitue une somme relativement élevée. Il faut aussi tenir compte des journées de maladie ou d'absence provenant d'accidents possibles.

La Ville avait donc fait une très mauvaise opération en créant cet atelier de menuisiers qui, d'ailleurs, était souvent insuffisant, puisque vous faisiez appel à l'entrepreneur de l'entretien, qui vous demandait un salaire de 0 fr. 65.

Vous disiez tout à l'heure que le menuisier était payé 0 fr. 65, le serrurier 0 fr. 85, alors qu'il n'a que 0 fr. 80, le peintre 0 fr. 62 et le vitrier 0 fr. 50. Je dois vous dire qu'il rentre dans notre programme de diminuer dans la plus grande mesure possible les travaux dits de régie, car vous savez comme moi qu'ils reviennent horriblement cher et que nous avons avantage à faire travailler suivant les clauses du cahier des charges de l'adjudication. Soyez persuadés que nous ne serons pas tendres à l'égard des entrepreneurs, et ce faisant, nous travaillerons pour les intérêts de la Ville.

M. Devernay. — J'ai dit que vous aviez surtout l'intention d'être agréable aux entrepreneurs, je le maintiens et je vais vous en donner la preuve. Une réparation étant à faire à un tuyau d'un bâtiment à usage de cantine scolaire, on appela le plombier qui fut employé exactement 1 heure 1/2 pour faire le travail nécessaire. Avant de se retirer, il présenta à la cuisinière un bon à signer constatant qu'il avait passé 2 heures 1/2, soit déjà une majoration d'une heure; puis, pour présenter le bordereau à la Recette municipale on mit le chiffre « 1 » devant le 2, ce qui faisait 12 heures 1/2 pour souder un tuyau.

Voilà comment on réalise des économies en se servant des entrepreneurs; par contre, un ouvrier de la Ville n'aurait aucun intérêt à majorer le temps passé à une réparation.

La plupart des filatures ont des ateliers de mécaniciens, de menuisiers, etc.; il est évident que si ces fabricants agissent ainsi, c'est parce qu'ils y ont intérêt. Comment admettre qu'une façon de procéder est bonne pour un particulier et mauvaise pour une ville ?

M. Laurence. — Je vous déclare que le prix de revient de l'heure pour les ouvriers employés à la Ville est de 0 fr. 84.

M. Liégeois-Six. — Les particuliers surveillent leur personnel alors que la Ville n'agissait pas ainsi.

M. Devernay. — Merci pour les chefs de service de la Mairie; si les surveillants ou les chefs de service ne font rien, vous n'avez qu'à les révoquer.

M. Liégeois-Six. — Je suis l'adversaire de la mise en régie parce que, la plupart du temps, les ouvriers font trainer le travail à exécuter.

M. Devernay. — Mettez à la porte ceux qui ne travaillent pas.

M. Liégeois-Six. — C'est ce que nous demandons.

M. Laurence. — Tous mes efforts tendront à rétablir l'ordre dans le service des Travaux. J'ai reconnu, depuis que je suis ici, qu'il y a des abus considérables, et je vous affirme que vous n'aurez pas à me reprocher de tendresse à l'égard des entrepreneurs, car je veillerai à ce que les affaires se fassent correctement et honnêtement.

M. Duburcq. — Je tiens à dire que les 3.000 francs de travaux demandés pour l'Abattoir sont absolument utiles. Renseignez-vous auprès de votre Collègue, M. SAMSON, qui est au courant de la question.

Quant à votre menuisier, un nommé MASSE, il ne venait pas travailler deux jours par semaine et gagnait néanmoins 5 fr. 50 par jour. Je parle en connaissance de cause et puis vous fournir à cet égard des preuves irréfutables qu'il venait rarement

travailler. En outre, il est étranger à la Ville, alors que nous avons ici des pères de famille qui ne demandent qu'à travailler.

Au surplus, ses occupations consistaient à faire de la propagande politique dans les villages des environs.

M. Devernay. — Voilà le grand mot lâché; vous êtes un peu plus franc que les autres.

M. Dubucq. — Je dis ce que je pense et c'est la vérité.

Le Conseil adopte les conclusions du rapport et vote un crédit de 1.800 francs, à prélever sur l'excédent du Budget de 1904.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

A la date du 30 juin 1902, M. HAUTŒUR a pris, au Cimetière du Sud, une concession perpétuelle de 32 mètres carrés, section 45, sous le n° 15.104, pour l'inhumation des religieuses Augustines.

M. HAUTŒUR demande l'annulation de cette concession dont personne ne peut faire usage par suite de la dissolution des Congrégations, et le remboursement de la somme par lui versée pour l'obtenir.

Le terrain dont il s'agit n'ayant reçu aucune inhumation, et pouvant être facilement utilisé par d'autres personnes, nous vous prions d'accueillir favorablement la demande de M. HAUTŒUR.

La somme touchée par la Ville s'élevant à 6.400 francs, et le terrain ayant été rendu indisponible pendant deux ans, nous vous proposons de fixer à 5.000 francs le crédit à voter en faveur de M. HAUTŒUR, laissant au pétitionnaire le soin de réclamer au Bureau de Bienfaisance le montant de la part qui lui a été attribuée.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 5.000 francs, à prélever sur les ressources disponibles.

123

Cimetière du Sud

—
*Rétrocession
de concession*
—

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

124
Sapeurs-Pompiers
—
Caisse de secours
—

Nous appelons votre attention sur différentes demandes de secours qui nous ont été adressées par M. le Commandant des Sapeurs-Pompiers et M^{me} DUBOIS, veuve d'un sergent de pompier, décédé après 28 ans de services :

1^o Le caporal LENSEN, Albéric, de la 4^e compagnie, atteint de fracture du crâne, le 4 avril dernier, dans un service commandé, a pu reprendre son service ; mais comme son aptitude au travail est encore, par suite de sa blessure, sensiblement diminuée, il y a lieu, en conformité des termes du dernier certificat médical, de lui venir en aide ;

2^o Le sapeur-pompier LAPORTE, Oscar, de la 1^{re} compagnie, blessé à la main droite, lors de l'incendie du 22 juillet dernier, et dont le certificat médical constate une incapacité de travail de 10 jours, a droit, conformément à l'article 146 du règlement, à une indemnité de 4 francs par jour ;

3^o M^{me} DUBOIS, veuve avec 8 enfants en bas-âge, pour laquelle le Conseil municipal a voté des secours, le 4 mars et le 20 avril de cette année, se recommande, en raison de sa malheureuse situation, à la générosité de la Municipalité et sollicite un nouveau secours.

Nous vous proposons, en conséquence, Messieurs, de prélever, sur les fonds de la Caisse de secours du bataillon :

1^o Pour le caporal LENSEN, un secours exceptionnel de 100 francs ;

2^o Pour le sapeur LAPORTE, une indemnité de 40 francs ;

3^o Pour M^{me} DUBOIS, un dernier secours de 100 francs.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

125
Caisse des retraites
—
Octroi
—
M. Bleuzet
—

M. BLEUZET, Jean-Louis, Receveur hors classe à l'Octroi, né le 6 septembre 1852, à Cappelle (Nord), atteint de cécité absolue et incurable, sollicite le règlement de sa pension de retraite proportionnelle à partir du 1^{er} octobre 1904, conformément à l'article 7 des statuts de la Caisse des retraites des services municipaux.

Entré au service de l'Octroi le 1^{er} avril 1881, cet employé comptera, le 1^{er} octobre 1904, 23 ans et 6 mois de service actif, avec un traitement moyen de 2.333 fr. 33 pendant les trois dernières années.

En vertu de l'article 7 des statuts de la Caisse des retraites, cette pension doit être calculée comme suit :

Pour 23 ans, 23/60 de 2.333 fr. 33	Fr. 894 44
Pour 6 mois, 6/12 de 1/60 de 2.333 fr. 33.	Fr. 19 44
	<hr/>
Ensemble.	Fr. 913 88
	<hr/>

Vu :

Les états de services et des retenues de M. BLEUZET ;

Le certificat de M. le Docteur HENNART, constatant que cet employé se trouve dans l'impossibilité de continuer son service ;

Le règlement de la Caisse de retraites des services municipaux,

Nous vous prions, Messieurs, d'allouer à M. BLEUZET, sur les fonds de la Caisse des retraites des services municipaux, à partir du 1^{er} octobre 1904, une pension annuelle de 913 fr. 88.

En outre, en raison des services rendus à la Ville de Lille par M. BLEUZET, de la situation pénible où il se trouve, nous vous proposons de lui allouer un secours viager de 286 fr. 12, à compter du 1^{er} octobre 1904.

Pour le service des arrérages à courir en 1904, nous vous prions de voter un crédit de 71 fr. 53, à prélever sur les ressources disponibles.

M. Desmettre. — Ne pourrait-on pas accorder à M. BLEUZET, suivant l'usage, une indemnité de départ de 300 francs, en tenant compte surtout que cet employé est devenu aveugle au service de la Ville ?

M. Vandame. — En ce qui concerne M. BLEUZET, il lui manquait 18 mois environ pour avoir 25 ans de service et 3 ou 4 ans pour atteindre la limite d'âge lui donnant droit à sa retraite.

M. BLEUZET est aveugle depuis deux ans, plusieurs docteurs l'ont visité, et il est malheureusement avéré aujourd'hui que sa vue est irrémédiablement perdue. Nous avons alors pris la détermination de liquider sa pension de retraite suivant le règlement de cette institution, puis nous vous demandons de décider de lui voter, *chaque année*, comme supplément de pension, une subvention spéciale pour parfaire la somme qu'il aurait touchée s'il avait été retraité dans des conditions normales. Somme toute, il recevra la même pension que s'il avait 25 ans de service et 55 ans d'âge, mais elle lui sera versée en deux parties, l'une par la Caisse de retraites et l'autre sur le Budget municipal.

Octroi
—
Secours viager
—
M. Bleuzet
—

M. Desmettre. — Vous n'avez peut-être pas bien compris mon observation. Je demande que le Conseil municipal alloue à ce fonctionnaire une gratification de départ.

M. Vandame. — Nous avons jugé qu'il était préférable de lui accorder une pension supplémentaire, qu'il touchera jusqu'à la fin de ses jours plutôt que de lui allouer une gratification de départ. En réalité, M. BLEUZET n'avait droit qu'à 900 francs, et nous lui donnons une pension de 1.200 francs. Ce supplément de 300 francs serait le revenu à 3 0/0 d'un capital de 10.000 francs. Sans désirer la mort de nos retraités, je considère que la Ville a fait plus en accordant à M. BLEUZET une pension annuelle de 300 francs que si elle lui avait alloué une gratification de départ de 5.000 francs par exemple, somme nécessaire pour constituer à M. BLEUZET une rente viagère d'environ 300 francs.

M. Desmettre. — Je vous remercie des explications que vous m'avez données et je pense que, dans ces conditions, M. BLEUZET doit reconnaître qu'il a satisfaction.

M. Vandame. — J'ai vu M^{me} BLEUZET et il m'a semblé, en effet, qu'elle devait avoir satisfaction.

Le Conseil liquide à 913 fr. 88, la pension de M. BLEUZET, à partir du 1^{er} octobre 1904 ;

Décide l'allocation d'un secours supplémentaire et viager de 286 fr. 12 à partir de la même date,

Et vote un crédit de 71 fr. 53 à prélever sur les ressources disponibles pour assurer le paiement de ce secours en 1904.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

125¹
Caisse des retraites

—
Octroi

—
M^{me} Vve Mornave
née Herreng

La dame HERRENG, Mathilde-Alexandrine, née le 6 septembre 1860, à Cysoing (Nord), veuve de M. MORNAVE, Édouard, ex-préposé d'octroi, décédé le 25 avril 1904, en possession d'une pension de 314 fr. 04 sur la Caisse des retraites des services municipaux, dont il jouissait depuis le 1^{er} mai 1902, sollicite le règlement de sa pension de veuve, conformément à l'article 8 des statuts de ladite Caisse.

Vu :

Les extraits des registres de l'État Civil constatant :

1^o Que la dame HERRENG est née le 6 septembre 1860 ;

2° Que M. MORNAVE et la dame HERRENG ont contracté mariage le 5 décembre 1894;

3° Que M. MORNAVE est décédé le 25 avril 1904 ;

Le certificat constatant qu'aucune séparation n'a été prononcée entre les époux MORNAVE ;

Les statuts de la Caisse des retraites des services municipaux, desquels il résulte, article 8, que M^{me} veuve MORNAVE a droit à la moitié de la pension de son mari, soit :
314 fr. 04 : 2 = 157 fr. 02.

En conséquence, nous vous proposons, Messieurs, de régler la pension de M^{me} veuve MORNAVE à 157 fr. 02, à partir du 26 avril 1904, lendemain du décès de son mari.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

M. SAILLY, Alexandre-Carlos, brigadier de police, né le 24 janvier 1849, à Armenières, atteint par la limite d'âge, sollicite la liquidation de sa pension de retraite à partir du 1^{er} septembre 1904.

Entré au service de la police le 1^{er} janvier 1878, M. SAILLY comptera, au 1^{er} septembre prochain, 26 ans et 8 mois de service actif, avec un traitement moyen de 1.681 fr. 94 pendant les trois dernières années.

D'après les articles 4 et 6 des statuts de la Caisse des retraites des services municipaux, cette pension doit être calculée comme suit :

Pour 25 ans de service actif, moitié du traitement moyen, soit :	
1.681 fr. 94 : 2	Fr. 840 97
Accroissement de 1/40 dudit traitement pour chaque année en sus, soit :	
Pour un an, 1/40 de 1.681 fr. 94	Fr. 42 05
Pour 8 mois, 8/12 de 1/40 de 1.681 fr. 94	Fr. 28 03
	<hr/>
Ensemble.	Fr. 911 05

Vu :

Les états des services et des retenues de M. SAILLY, nous vous proposons, Messieurs, de lui allouer, sur les fonds de la Caisse des retraites des services municipaux, à partir du 1^{er} septembre 1904, une pension annuelle de 911 fr. 05.

125²
Caisse des retraites
—
Police
—
M. Sailly
—

De plus, en raison de l'usage établi, nous vous demandons d'accorder à M. SAILLY une gratification de départ égale à six mois de traitement, soit 837 fr. 50, et de voter à cet effet un crédit de pareille somme sur les ressources disponibles.

Le Conseil liquide à 911 fr. 05 la pension de retraite de M. SAILLY et vote un crédit de 837 fr. 50, à prélever sur les ressources disponibles.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

126
Enseignement
—
Indemnité
—
M^{me} V^{ve} Ganoote
—

M. GANOOTE, directeur de l'École Paul Bert, est décédé le 6 août dernier, c'est-à-dire au début des vacances.

Bien que souffrant depuis quelques mois, M. GANOOTE, qui comptait 22 années de service à Lille, n'a pas cessé un seul instant de s'occuper de son école, et l'on peut dire qu'il avait acquis un droit au traitement des vacances.

Nous vous proposons donc d'allouer à M^{me} veuve GANOOTE une indemnité de 581 fr. 98, représentant le traitement qui aurait été payé à son mari pendant les mois d'août et septembre 1904.

Le successeur de M. GANOOTE ne devant être nommé que le 1^{er} octobre prochain, cette somme pourrait être prélevée sur l'article 119 du B. O. de 1904.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

127
Contribution
mobilière
—
Répartition
—

Par lettre en date du 3 août dernier, M. le Préfet nous a prié de provoquer, de la part du Conseil municipal, une délibération sur le mode de répartition de la contribution mobilière.

D'après les lois combinées du 21 avril 1832, du 13 juillet 1903 et du 20 juillet 1904, le Conseil peut opter entre trois modes différents de répartition.

Nous vous proposons d'adopter la répartition spéciale comportant déduction

d'un minimum de loyer, conformément à l'article 4 de la loi du 13 juillet 1903, et de fixer à 300 francs ce loyer minimum à déduire de la valeur locative d'habitation de chaque contribuable.

L'exonération des petits loyers était déjà pratiquée à Lille avant le vote de la loi de 1903, et elle n'avait donné lieu à aucune réclamation.

La loi de 1903 consacre ce principe, mais étend à tous les loyers la déduction de 300 francs (chiffre fixé pour le loyer minimum).

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Nous allons vous donner lecture d'une lettre de M. le Préfet du Nord, relative à l'emprunt qui a été sollicité dernièrement :

« Lille, le 13 septembre 1904.

» *Monsieur le Préfet du Nord à Monsieur le Maire de Lille.*

» J'ai vivement insisté auprès de M. le Ministre de l'Intérieur pour que la Ville de Lille soit autorisée à emprunter une somme de 570.344 francs qui, avec l'emprunt de 634.075 francs approuvé par décret du 13 juillet dernier, représente les 1.204.417 francs que le Conseil municipal a décidé de demander au crédit. Cette somme, qui serait destinée, tant au paiement d'une subvention pour la construction de l'Hospice des Incurables qu'à diverses autres dépenses énumérées dans la délibération du 20 avril 1904 et non comprise dans l'emprunt sus-mentionné, lui avait paru être retranchée de l'opération.

» Tenant compte des considérations que j'ai invoquées, M. le Ministre m'informe, par dépêche du 10 courant, qu'il est disposé à soumettre à l'examen du Conseil d'État un projet de décret tendant à autoriser l'emprunt complémentaire. Mais il prescrit qu'il y aurait lieu de produire à l'appui les pièces exigées par la circulaire du 31 mai 1902. Je vous prie, en conséquence, de m'adresser ces documents dans le plus bref délai possible pour que je puisse les transmettre à M. le Ministre.

» P^r LE PRÉFET DU NORD :

» *Le Secrétaire général délégué,*

» Signé : AUBANEL. »

116

Emprunt projeté

—
Communication
—

M. le Maire. — Comme vous pouvez vous en convaincre par la lettre de M. le Préfet, les dispositions du Ministère nous paraissent devoir être plus favorables qu'au début, puisqu'on nous laisse entrevoir l'espoir de pouvoir contracter un emprunt plus important que celui autorisé tout d'abord.

Nous avons renvoyé la lettre de M. VANDAME à la Commission des Finances, qui a fait à ce sujet un rapport qui ne figure pas à l'ordre du jour, le dépôt ayant été fait trop tard. Nous avons cru néanmoins bien faire en vous en adressant une copie, et nous vous demandons si vous désirez en entendre lecture ou en remettre la discussion à une prochaine séance.

M. Gobert. — Il est 11 heures 1/2, le rapport est fort long et la réponse que nos Collègues se proposent de faire sera largement aussi longue ; en outre, il y aura un échange d'observations. Je crois donc qu'il est prudent de renvoyer notre discussion à une séance ultérieure, tout en déclarant que je suis prêt à accepter, ce soir, l'examen de cette question.

M. Picavez. — Je me rallie à la proposition de M. GOBERT, car nous serions entraînés un peu loin par la discussion de cette affaire.

M. le Maire. — Notre prochaine séance, dont l'ordre du jour sera très court, pourra être en grande partie consacrée à la discussion de ce rapport.

M. Vandame. — Je ne désire pas ouvrir la discussion sur la question de l'emprunt, mais je demande au Conseil municipal l'autorisation de lui fournir quelques explications.

Plusieurs Conseillers. — Nous n'y voyons aucun inconvénient.

M. Vandame. — Je vous remercie de l'attention que vous voulez bien m'accorder et je n'en abuserai pas.

Nous nous trouvons devant la nécessité de réaliser un emprunt assez considérable. Il ne faut pas perdre de vue que la lettre qui a été adressée à M. le Préfet du Nord, sous ma responsabilité, a été portée à la connaissance de M. le Ministre de l'Intérieur ; celui-ci, après l'avoir examinée, nous a adressé la réponse qui vient de vous être lue, et vous avez remarqué que M. le Ministre nous laissait entrevoir aujourd'hui une solution favorable à notre demande d'emprunt. Ma lettre a donc été écrite au lendemain du jour où M. le Ministre de l'Intérieur nous refusait notre emprunt, et elle faisait état de ce refus. Il est évident que si nous obtenions l'autorisation d'emprunter 1.500.000 ou 1.800.000 francs, la situation de notre Budget serait considérablement modifiée. Je me trouvais, au mois d'août, dans une situation particulièrement difficile, puisqu'on nous permettait de dépenser encore 634.000 francs sans récupérer en même temps une somme importante, représentant des dépenses qui avaient été engagées et soldées au moyen de ressources momentanément disponibles.

Je me suis donc placé sur le terrain où j'étais acculé malgré moi et j'ai tiré les conclusions nécessaires. Si nos Collègues à droite ou à gauche de cette Assemblée ont l'intention d'examiner la situation financière à la faveur de ma lettre, je leur demande de se reporter au moment où je l'ai écrite. Le but primordial de cette lettre n'était pas seulement de renseigner le public sur l'état de nos finances, c'était aussi une réponse à M. le Ministre, qui nous refusait la possibilité de gager l'emprunt nécessaire à l'achèvement de la Bibliothèque et à différents travaux urgents. J'ai alors exposé la situation de la Ville de telle façon que j'ai atteint le but que je me proposais, c'est-à-dire l'autorisation de contracter un emprunt plus considérable dans lequel seraient comprises des sommes déjà dépensées et à récupérer sur emprunt ; nous aurions ainsi dégagé nos finances dans une certaine mesure. Je vais maintenant aborder un autre côté de la question.

Vous savez, Messieurs, qu'autrefois, lorsqu'il s'agissait d'emprunts de villes, la question était soumise au Parlement, qui a d'autres questions plus passionnantes à discuter. Une Commission installée dans un petit local bien retiré examinait ces questions et donnait généralement un avis favorable. Au début de chaque séance, on expédiait rapidement ces sortes de projets, qu'on appelait « projets d'intérêt local ». Il en est résulté pour les finances communales des troubles sérieux et on s'est aperçu que nos législateurs avaient la main trop large ; une loi est intervenue, et à partir de la promulgation de celle-ci, le Parlement s'est dessaisi de ces questions et a décidé qu'au lieu d'autoriser les emprunts par un vote de la Chambre des Députés et du Sénat, ce qui semblait donner une garantie, ils feraient l'objet d'un décret rendu après avis du Conseil d'État, celui-ci se montrant beaucoup plus exigeant. Et quand son avis n'est pas favorable, le Ministre repousse à son tour la demande qui lui est faite. S'il y a quelques années la Ville de Lille, comme beaucoup d'autres, a obtenu l'autorisation de récupérer sur emprunt des sommes entièrement dépensées...

M. Picavez. — C'est ce que vous appelez fraude.

M. Vandame. — Je me hâte de dire que je ne prends pas la responsabilité de tous les articles de journaux. J'étais à Paris lorsque j'ai eu connaissance de l'article paru dans le journal *la Dépêche*, article qui contient, en effet, quelques erreurs sur la situation financière de notre Ville. D'un autre côté, je ne pense pas que mes paroles soient de nature à soulever ici une tempête.

J'ai dû, comme je vous l'ai dit, chercher à augmenter le montant de l'emprunt, et si je suis obligé de revenir un peu sur la question, je vous prie de m'en excuser. On nous avait accordé seulement 634.000 francs, ce qui ne nous permettait pas de boucler notre Budget. Par conséquent, le Ministre paraissant disposé aujourd'hui à nous autoriser la

récupération sur emprunt de sommes déjà dépensées, nous devons profiter de ses bonnes dispositions pour obtenir l'autorisation de contracter un emprunt qui nous permettrait de récupérer certaines autres sommes encore, conformément aux votes antérieurs du Conseil municipal.

C'est pourquoi, au lieu de constituer le dossier suivant le désir exprimé par M. le Préfet, j'ai l'intention de demander un emprunt sensiblement supérieur. Je n'entrerai pas, ce soir, dans le détail ; mais, au lieu de déposer aujourd'hui un projet sur le bureau du Conseil municipal, je vous demande de considérer ce dépôt comme fait et de le renvoyer à la Commission des Finances. La Commission l'examinera et fera un rapport en temps utile, de façon à gagner une séance.

128
Budget
supplémentaire
pour 1904

A l'égard du Budget supplémentaire dont j'ai ici un schéma, je suis en mesure de déposer un rapport immédiatement ; je demande donc au Conseil municipal de considérer aussi ce rapport comme déposé. Dans ce cas, il serait également renvoyé à la Commission des Finances, de sorte que les deux questions dont je viens de vous entretenir puissent être soumises à vos délibérations dans une prochaine séance. Nous gagnerons ainsi un temps précieux. En résumé, je vous demande de brûler une ou deux étapes en considérant ces dépôts comme faits et en m'autorisant à en saisir immédiatement la Commission des Finances.

M. Picavez. — Il faut reconnaître que la déclaration de M. VANDAME au début est celle-ci : la lettre a été faite surtout pour les besoins de la cause, c'est-à-dire pour obtenir l'emprunt ; je suis heureux de le constater.

M. Danchin. — Mais non, M. VANDAME ne dit pas cela.

M. Picavez. — Vous dites non, Monsieur DANCHIN, mais c'est bien ce qu'a déclaré M. VANDAME.

M. Vandame. — J'ai écrit cette lettre pour obtenir mon emprunt, puisqu'on m'accordait seulement 634.000 francs ; voilà ce que j'ai dit et c'est l'expression de la vérité. Mais je maintiens néanmoins l'exactitude de mes chiffres.

M. Picavez. — Je ne vois pas d'observations à présenter concernant l'emprunt de 1.204.000 francs, puisque c'est une partie de l'emprunt de quatre millions. Je suis partisan de demander un emprunt le plus élevé possible.

M. Vandame. — Tout ce que je puis demander, c'est la récupération sur emprunt de certaines sommes déjà dépensées par l'ancienne Administration municipale ; pour le reste de l'emprunt de quatre millions, le moment n'est pas venu.

M. Gobert. — Je tiens à faire remarquer que le mot « fraude » qui figure au rapport constitue purement une erreur de transcription. J'ai écrit le mot « procédé » ; d'ailleurs, l'ensemble de la phrase n'expliquerait pas le mot fraude.

M. le Maire.— Nous considérons alors les déclarations de M. VANDAME comme un dépôt de rapports qui sont renvoyés à la Commission des Finances.

Adopté.

M. DEVERNAY dépose le vœu suivant :

« MESSIEURS,

» Depuis le départ de M. PIOLAINE, Administrateur de l'Hospice Général, qui fut remplacé par M. HOUDOY, les vieillards sont malmenés d'une façon absurde, témoin le départ de l'Hospice par le vieillard MARCHAND qui fut terrassé par l'infirmier CHAVATTE. Un autre vieillard s'est pendu probablement pour ne pas avoir à subir le même sort. Enfin, les tracasseries de toutes sortes ont amené un tel mécontentement que les vieillards réclament à grands cris leur ancien Administrateur, qui, étant journellement sur les lieux, était arrivé à une organisation modèle et une entente parfaite, M. HOUDOY n'ayant probablement pas le temps de s'occuper assez sérieusement de son Administration.

» Le Conseil émet le vœu que l'Administration des Hospices remplace au plus tôt cet Administrateur.

» Signé : DESMETTRE, SAMSON, PICAVEZ, Ch. DEVERNAY,
CORSIN et BEAUREPAIRE. »

M. Danchin. — Je demande de renvoyer ce vœu à l'Administration des Hospices. Je tiens à dire publiquement que M. PIOLAINE, dont on fait ici l'éloge, n'allait à l'Hospice Général que pour se faire masser par la sœur de la pharmacie.

M. Devernay. — Voudriez-vous me dire pourquoi les vieillards sont frappés ?

M. Danchin. — On ne frappe personne, car celui ou ceux qui agiraient ainsi seraient immédiatement renvoyés.

M. Devernay. — Mes témoins valent les vôtres.

M. Danchin. — Il y a eu des enquêtes sur certains faits qui s'étaient passés et on a reconnu que les assertions avancées étaient fausses. Il n'y a donc qu'à renvoyer cette question à la Commission des Hospices, qui vous répondra.

Quant à M. PIOLAINE, il n'a fait que désorganiser complètement les services de l'Hospice Général.

M. Picavez. — C'est un comble.

M. Danchin. — Et M. HOUDOY s'emploie à les réorganiser.

Hospice Général

—
Administrateur

—
Protestation

—

Un Conseiller. — On ne l'a jamais vu à l'Hospice Général.

M. Danchin. — Vous avez une certaine reconnaissance envers M. PIOLAINE, parce qu'il invitait vos amis à dîner.

M. Picavez. — Je constate que vous nous insultez toujours sans être à même de faire la preuve de ce que vous avancez.

M. Danchin. — En résumé, depuis que M. PIOLAINE a été remplacé, tout est mauvais : les pommes de terre ne valent rien, les légumes non plus, la viande est exécrable, etc..., rien n'est bon...

M. Devernay. — Je répète qu'il y a des infirmiers d'une brutalité inouïe.

M. Danchin. — Il y a, en effet, un infirmier qui a été révoqué pour ce fait, et c'est précisément un protégé de M. PIOLAINE.

M. le Maire. — L'incident est clos.

M. DAMBRINE donne lecture du vœu suivant :

*Service
d'ambulance
—
Organisation
—
Vœu
—*

« Le soussigné, considérant combien est défectueux, à Lille, le service actuel des voitures d'ambulance destinées au transport des blessés, combien ces voitures sont mal commodes et surannées, combien la lenteur des vieux chevaux qui les traînent est désespérante ;

» D'autre part, étant donné qu'en cas de blessures graves, la rapidité des secours est urgente et indispensable ; que la vie du blessé dépend souvent de la promptitude des soins qui lui sont donnés ;

» Considérant, en outre, qu'une grande ville comme Lille se doit à elle-même de posséder un service d'ambulance rapide et perfectionné,

» Par ces motifs, émet le vœu que l'Administration municipale étudie, dans le plus bref délai, la réorganisation de ce service, avec voitures montées sur roues caoutchoutées, et munies de tout le confortable moderne, ainsi que tous les nouveaux appareils perfectionnés, en usage pour le transport des blessés.

» Pour éviter au Budget communal des frais d'entretien, cette voiture pourrait être remise à la caserne des Sapeurs-Pompiers, rue Malus. Deux sapeurs seraient chargés de ce service, et la cavalerie de nos pompiers étant très bonne, la voiture arriverait certainement très rapidement sur les lieux du sinistre. De cette façon, le but serait atteint et sans beaucoup de frais pour notre Budget. »

M. le Maire. — Ce vœu arrive à son heure. — J'ai été moi-même témoin, il y a

quelques jours, d'un accident survenu dans un tir forain, place de la République, où un homme a été tué involontairement par un de ses amis. Je suis resté sur place pendant une heure pour attendre la voiture d'ambulance, et j'avoue que j'ai été frappé, comme vous, de la façon dont était fait ce service. Cette voiture est dans un état absolument pitoyable : les ressorts sont défectueux, elle ne contient pas de matelas, etc...

Nous allons donc étudier la question le plus promptement possible dans le but de répondre à votre vœu.

Renvoyé à l'Administration.

M. DAMBRINE lit un second vœu ainsi conçu :

« Le soussigné se fait l'interprète des habitants du faubourg des Postes, des banlieues d'Esquermes et de Canteleu pour solliciter de l'Administration municipale la création d'un poste de police dans chacun de ces trois faubourgs, où la population ouvrière est si dense.

» Un poste de pompiers pourrait y être adjoit, excepté dans la banlieue de Canteleu, où il existe déjà. — Ces postes rendraient, en effet, les plus grands services à la population agglomérée dans ces banlieues si déshéritées, et assureraient à leurs habitants une sécurité à laquelle ils ont droit, puisqu'ils acquittent les mêmes impôts au même titre que les habitants de l'intérieur de la Ville. De plus, si satisfaction leur était donnée, il serait facile à l'Administration du Bureau de Bienfaisance, de son côté, d'installer dans chacun de ces postes un dépôt de pharmacie et où les docteurs attachés au Bureau de Bienfaisance pourraient donner leurs consultations. De cette façon, les ouvriers malades auraient sous la main, dans ces trois faubourgs, tous les secours médicaux et pharmaceutiques, sans être obligés de faire un long trajet, toujours pénible en cas de maladie, pour atteindre les dispensaires intra-muros.

» Par ces différents motifs, le soussigné serait reconnaissant à l'Administration municipale de vouloir bien donner une solution favorable, dans le plus bref délai, au vœu qu'il a l'honneur de déposer. »

M. le Maire. — Je vous propose de renvoyer ce vœu à l'Administration municipale, qui l'étudiera avec le plus vif intérêt.

Lors de l'établissement du Budget, nous chercherons le moyen de créer de nouveaux postes, mais il faut compter trois agents par poste et il serait difficile de dégarnir ceux de la Ville pour la banlieue. La location des postes n'est pas, d'ailleurs, une grosse dépense.

Postes de police

—

*Faubourg
des Postes*

—

*Banlieues
d'Esquermes
et de Canteleu*

—

Vœu

—

M. Brackers d'Hugo. — Ce que demande M. DAMBRINE est très utile. Du côté de Lambersart, il a été créé un poste de police, ce qui démontre que dans les quartiers extra-muros il y a nécessité d'installer des postes de ce genre.

M. Liégeois-Six. — Faubourg des Postes, il faudrait un agent en plus et il y en a déjà deux dans ce quartier.

D'un autre côté, le Bureau de Bienfaisance est disposé à faire des consultations gratuites au Faubourg des Postes. Il existe là un terrain qui pourrait être utilisé pour la construction d'un poste avec une petite dépendance pour les consultations aux indigents. Je veux parler du terrain en triangle situé au chemin de l'Arbrisseau, en face du Cimetière du Sud. Je crois que la dépense ne serait pas considérable et lorsque viendra l'examen du Budget de 1905, nous appellerons votre attention sur ce point.

Renvoyé à l'Administration.

M. DANEL donne lecture du vœu suivant :

Postes
—
Recette auxiliaire
—

Quartier
de Canteleu
—

Vœu
—

« A la dernière séance du Conseil municipal, mon Collègue M. DUPONCHELLE demandait au plus tôt l'installation d'un groupe scolaire dans le quartier de Canteleu.

» Aujourd'hui, je demande à M. le Maire qu'il veuille bien prendre des dispositions pour qu'il soit établi un bureau de poste auxiliaire dans ce même quartier.

» Il est inadmissible que les habitants de cette banlieue, soumis aujourd'hui aux mêmes charges que les habitants de la Ville, soient obligés d'aller jusqu'au boulevard Montebello, ou jusqu'à la Mairie de Lambersart, pour recommander une lettre, expédier des échantillons, se faire délivrer des bons de poste, etc...

» J'espère que l'Administration municipale comprendra qu'il importe de remédier le plus vite possible à cet état de choses. »

M. le Maire. — Nous ne pouvons que partager votre désir et transmettre ce vœu à l'Administration des Postes, mais vous savez comme moi qu'elle admet difficilement la création de postes auxiliaires.

M. Danel. — Je vous ferai remarquer que, pour Canteleu, l'installation serait nécessaire, car c'est très désagréable d'être obligé d'aller à Lambersart pour les besoins postaux.

M. le Maire. — Le poste créé par la Chambre de Commerce est entièrement à sa charge et l'Administration des Postes se refuse à intervenir dans les frais.

Brackers
S
D
18

M. Brackers d'Hugo. — Il en est de même pour le bureau de Fives-Saint-Maurice, pour lequel la Ville continue toujours à payer la plus grande partie des frais.

M. Liégeois-Six. — On pourrait peut-être obtenir l'ouverture de ce bureau de poste auxiliaire avec l'installation d'un bureau de tabac.

Renvoyé à l'Administration.

Le Conseil se forme en Comité secret.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

En conformité des lois des 11 août 1850, art. 13, et 15 avril 1873, art. 7, un certificat d'insuffisance de fortune vous est réclamé à l'appui de la demande de bourse à l'École Centrale des Arts et Manufactures formée par M. BRUMM, Charles, en faveur de son fils Émile.

Le pétitionnaire, qui est couturier à Lille, est dans une situation digne d'intérêt. Les charges qui lui incombent sont considérables par suite des engagements pris antérieurement.

Dans ces conditions, nous vous demandons, Messieurs, de constater ces faits et l'impossibilité où se trouve le postulant de faire face aux dépenses d'entretien de son fils à l'École Centrale.

Adopté.

La séance est levée à minuit.

129
École de l'État
—
Avis sur bourse
—

Brackers <i>[Signature]</i>	Doubré <i>[Signature]</i>	Baridon <i>[Signature]</i>	Desalle <i>[Signature]</i>	Gouponchelle <i>[Signature]</i>
<i>[Signature]</i>	Parmentier <i>[Signature]</i>	4-6009 G. DUBAR & C ^e , IMP. LILLE <i>[Signature]</i>	<i>[Signature]</i>	<i>[Signature]</i>